



Fédérer les acteurs et agir en proximité...

MÉDICO-SOCIAL AMBULATOIRE

MÉDICO-SOCIAL INSTITUTIONNEL

PROTECTION
DE L'ENFANCE

COHÉSION SOCIALE

RAPPORT D'ACTIVITÉ ASSOCIATIF

2023



SOMMAIRE



| | | |
|-----------|---|--|
| 3 | ● | LE RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT |
| 5 | ● | L'ÉDITO DE LA DIRECTION GÉNÉRALE |
| 11 | ● | LA GOURVERNANCE ASSOCIATIVE |
| 13 | ● | LE CODIR ASSOCIATIF |
| 13 | ● | LES COMEX PAR SECTEUR D'ACTIVITE |
| 14 | ● | LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ASSOCIATION |
| 15 | ● | L'ACTIVITÉ DES SECTEURS |
| 51 | ● | LES RESSOURCES HUMAINES |
| 53 | ● | LE BILAN FINANCIER |
| 55 | ● | LE CONTRÔLE DE GESTION |
| 56 | ● | L'INFORMATIQUE |
| 57 | ● | LA DEMARCHE QUALITE |
| 58 | ● | LE CONSEIL TECHNIQUE |
| 60 | ● | LA MAINTENANCE ET LA SÉCURITÉ |
| 61 | ● | LA COMMUNICATION |

LE RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Dans mon précédent rapport, j'évoquais « des politiques publiques dans nos champs d'interventions qui portent des changements de regards aussi bien sur le fond que sur la forme de nos missions ». Durant ces 20 dernières années, les évolutions des connaissances dans l'ensemble des domaines (de la sociologie, de la psychologie, de la médecine à la neurobiologie) ont entraîné des changements dans la compréhension des problématiques en jeu dans la situation des personnes en situation de vulnérabilité. L'accent est mis sur la temporalité d'une situation plus que sur un état indéfectiblement lié à la personne. Ce changement de paradigme est porteur d'une dynamique pour les équipes qui soutiennent les personnes dans leur parcours vers plus d'autonomie.

Ce petit préambule pour souligner le danger à figer les représentations, s'inscrire d'une manière réfléchie et stratégique dans les changements c'est se donner les moyens d'agir pour améliorer sa position d'acteur en interaction avec la société.

Au regard de ce qui est dit plus haut, notre association est dans un moment où la nécessité du changement est prégnante, il en va de sa capacité à faire évoluer et améliorer les référentiels des pratiques et des modalités de travail des équipes dans les établissements et les services. Il ne s'agit pas de changer pour changer, mais de rechercher une efficacité encore plus forte dans l'accompagnement des personnes concernées en s'emparant des opportunités données par l'apparition d'approches et d'outils complémentaires.

Aujourd'hui ces évolutions, ces transformations, se heurtent dans certains services à des refus qui quelquefois se radicalisent en rejets péremptaires par ceux qui se réclament dépositaires d'un passé sanctuarisé.

L'Association peut prendre en compte les résistances au changement, elle veille à ce que les dispositifs d'accompagnement, d'information, de formation, soient mis en place, mais en dernier lieu elle considère que les évolutions et les transformations en cours doivent aboutir. Elle le doit aux personnes qui lui sont confiées dans le cadre de ses missions.

Cette préoccupation du Conseil d'Administration est particulièrement sensible, s'agissant du fondement même de la raison d'être de l'Association : proposer des réponses adaptées et efficaces aux besoins des personnes accueillies dans nos structures. Pour que cela soit rendu possible, il est impératif de se soucier de l'évolution et des transformations des fonctions supports et de la logistique. Ce fut le cas lorsqu'il est apparu que, suite aux modifications des politiques publiques concernant la psychiatrie, l'ARS nous a signifié que l'Hôpital de Jour ne pourrait pas obtenir le renouvellement de son accréditation après le 31 décembre 2023 et ne pourrait donc plus exister et fonctionner en tant que tel. La première question a été « comment éviter une rupture de parcours pour les enfants suivis ». Des solutions ont pu être étudiées dans un climat de confiance avec l'ARS, et ont pu aboutir sur le projet de créer un SESSAD et un CAMSP en capacité d'assurer une continuité de prise en charge adaptée aux besoins de ces enfants dans une proximité avec leur famille. Cette transformation d'une structure sanitaire à un établissement médico-social a nécessité l'accompagnement des familles et de l'équipe de professionnels, mais au-delà s'est posée la question de l'adaptation des locaux existants au nouveau projet. Cela nous a amené à réfléchir à une stratégie pluriannuelle d'optimisation de notre foncier de manière à ce qu'il offre dans les prochaines années un bien-être au travail, un meilleur support adapté aux nouvelles normes et à l'activité des services et établissements. Nous aurons l'opportunité de développer les résultats de cette réflexion à notre rendez-vous de l'année prochaine.

Vous pouvez constater d'ores et déjà un de ces effets puisque nous nous trouvons dans des locaux qui accueillent provisoirement les services du siège afin de permettre la transformation des anciens pour accueillir le SESSAD et le CAMPS.

Une question en entraînant une autre, cette démarche stratégique sur notre foncier nous a amenés à interroger notre structure financière. Au regard de notre masse budgétaire nous avons un taux d'emprunt faible. Mais à ce jour pour solliciter les banques pour des investissements immobiliers dont nous aurons besoin, ce qui nous fait défaut c'est l'absence de fonds propres. Là encore il est nécessaire d'examiner les pistes possibles pour faire bouger cette situation.

Au vu de tout ce qui précède vous êtes à-même de saisir la densité des problématiques qui alimentent nos Conseils d'Administration mais aussi la richesse qui les sous-tend. Les deux nouveaux administrateurs qui nous ont rejoint en cours d'année et que nous remercions en ont témoigné.

La dimension de l'Association peut générer quelques appréhensions, et pourtant derrière la complexité et la diversité des sujets à travailler on perçoit, au-delà des inévitables difficultés, le dynamisme, la compétence, et surtout le fil d'humanité sur lequel repose toute l'activité de l'Aidaphi.

Si cette perception existe malgré les pesanteurs institutionnelles, c'est grâce à tous ceux qui au sein de l'Aidaphi s'investissent dans leur rôle et fonction. Qu'ils en soient remerciés.

Jean-Louis LEBRAY
Président

L'ÉDITO DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Depuis une bonne dizaine d'années, les établissements sociaux et médico-sociaux connaissent une période intense de mutations consécutives aux réformes récentes entreprises dans le secteur de manière générale, mais pas exclusivement si l'on prend en compte également les évolutions en matière de protection des données personnelles ou de santé, ou bien de droit du travail, ou encore dernièrement les obligations environnementales. Ces nouvelles politiques modifient les caractéristiques gestionnaires des institutions et participent à l'avènement d'une nouvelle donne qui conduit nécessairement à repenser l'organisation, la stratégie, ainsi que le management pour l'amélioration continue des services proposés et l'optimisation des ressources humaines et financières essentiellement.

L'Aidaphi n'y échappe pas, avec notamment ses activités plurielles et ses financements multiples, sur un mode régional, répondant à des exigences administratives très diversifiées. La démarche qualité, la contractualisation, la maîtrise des dépenses publiques, l'évaluation des politiques publiques, la désinstitutionnalisation, entraînent des changements structurels profonds dans la gestion et dans l'organisation, s'agissant d'un processus au long cours.

L'Aidaphi est confrontée à 4 enjeux majeurs :



Un enjeu éthique et structurel

Placer la personne accompagnée ou la prise en charge au cœur des préoccupations (droit des bénéficiaires, participation projet personnalisé, politique de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance, autodétermination) essentiellement dans une logique de parcours.



Un enjeu qualitatif

Offrir le meilleur service au meilleur coût (efficience), ce qui induit une stratégie de mobilisation, d'optimisation et de suivi fin des ressources.



Un enjeu budgétaire

Améliorer de façon continue la qualité de service rendu aux bénéficiaires à travers la mesure de la qualité, l'efficacité de la stratégie et l'évaluation interne et externe.



Un enjeu managérial

Optimiser l'organisation et conduire le changement avec un management des ressources humaines favorisant le sens de l'engagement, les collaborations et la reconnaissance individuelle et collective, le développement et l'adaptation des compétences clés des professionnels, y compris des fonctions managériales, une gestion prévisionnelle des emplois et compétences et des parcours professionnels, qualité de vie au travail.

Objectifs visés pour l'Aidaphi :

- ▶ Garantir à l'usager et/ou à sa famille la mise en œuvre effective et constante de prestations et de services de qualité.
- ▶ Améliorer de façon continue les prestations individualisées.
- ▶ Faire évoluer la gestion des ressources humaines et renforcer la mobilisation des professionnels.
- ▶ Développer, valoriser et faire connaître l'engagement de chacun et les compétences des professionnels.
- ▶ Répondre aux exigences réglementaires, administratives et financières.
- ▶ Affirmer auprès de tous les acteurs (autorités de tarification, partenaires, etc...) notre volonté de progrès et de demeurer un acteur important sur la Région Centre-Val de Loire.

RETOUR SUR 2023

✔ Les faits marquants 2023 sur le PLAN BUDGETAIRE ET FINANCIER

- ▶ Elaboration du diagnostic et des perspectives financières du CPOM ARS 2024-2028.
- ▶ Elaboration du diagnostic financier du CPOM Cohésion sociale 2024-2028.
- ▶ Elaboration d'une stratégie financière pour assurer le financement des projets moyen et long terme de l'Association.
- ▶ En lien avec l'envolée des prix subie sur les énergies, mise en place du bouclier et/ou de l'amortisseur tarifaire afin d'en limiter les impacts financiers.
- ▶ Réponse à divers audits (Chambre Régionale des Comptes, audits à la demande des CSE, ...).

✔ LES RESSOURCES HUMAINES

L'année 2023 a été marquée par une adaptation aux évolutions de l'organisation des secteurs d'activité, ainsi que par l'ouverture de perspectives dans des domaines à échelle associative tels que celui de l'aménagement du temps de travail.

Parmi les éléments les plus significatifs, figurent les suivants :

▶ L'AMENAGEMENT DU TEMPS TRAVAIL

L'accord de réduction et d'aménagement du temps de travail de l'Aidaphi conclu en 1999 a été dénoncé, de même que des usages et décisions unilatérales de l'employeur en lien avec l'organisation et la gestion du temps de travail.

Depuis la conclusion de l'accord du 22 juin 1999, d'importantes évolutions étaient en effet survenues, tant au niveau des activités que des modes d'organisation du travail et du temps de travail. Ces évolutions ont fait ressortir la nécessité d'adapter l'organisation du temps de travail afin d'articuler au mieux tous les facteurs en jeu, tout en préservant et renforçant les exigences inhérentes :

- À l'organisation des activités et à leurs objectifs ;
- À la qualité des accompagnements ;
- À l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des professionnels.

La dénonciation a ouvert, au terme du préavis légal de 3 mois, le délai de survie de 12 mois durant lequel l'accord dénoncé continue de s'appliquer et qui prend fin au mois d'août 2024. La négociation en vue de la conclusion d'un nouvel accord s'est ouverte.

► LES REMUNERATIONS

La valeur du point servant au calcul du salaire de base dans les structures relevant de la convention collective nationale du 15 mars 1966 a été portée de 3,82 € et à 3,93 €, soit une augmentation de 3 %. Cette augmentation a été appliquée au tout début de l'année 2023 avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

La situation des professionnels exclus du bénéfice de la revalorisation salariale dite « Ségur de la Santé », à savoir ceux relevant des fonctions administratives, services généraux et managériales, n'a pas connu d'évolution sur l'année 2023.

Un avenant à l'accord collectif Aidaphi régissant le forfait mobilités durables a porté le plafond du forfait à 280 € par an et par salarié à compter du 1^{er} janvier 2023. Le bénéfice du forfait est ouvert aux salariés qui recourent à des solutions de mobilité douce pour effectuer le trajet entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail (vélo, y compris à motorisation ou assistance électrique, ...).

► LE RECRUTEMENT

Les tensions pour le recrutement d'un nombre important de métiers sont restées vives. Néanmoins, il a pu être constaté pour l'Aidaphi une amélioration pour certains d'entre eux et pour certaines zones géographiques. Elle s'est concrétisée par la réception d'un nombre plus importants de candidatures exploitables, ainsi que par une réduction de la durée de la vacance des postes. Elle s'explique en partie par l'accroissement de l'attractivité de l'Aidaphi. Le renforcement de la communication, tout particulièrement sur les réseaux sociaux, et une intensification de la diversification à des canaux de recrutement multiples y ont directement contribué. Tout comme une augmentation significative de l'accueil d'alternants.

► LA GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)

La démarche GPEC associative a été déployée à l'issue de la formation des équipes de direction. Les outils sont venus renforcer leur acculturation aux concepts clés, dont celui des compétences.

Les métiers sont désormais clairement cartographiés, facilitant leur identification par tous. De nouveaux métiers ont été introduits en 2023, dont celui de référent télémedecine et de référent de parcours.

Les parcours professionnels et les passerelles entre les métiers sont tous identifiés, permettant l'évolution de la GPEC vers une gestion effective des emplois et des parcours professionnels (GEPP). L'accompagnement appuyé à la mobilité interne des professionnels en exprimant le souhait a été maintenu. La priorité reste à la conservation au sein de l'Aidaphi.

► LA FORMATION ET LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Considérant que la formation des professionnels était un levier déterminant pour l'adaptation et la transformation des organisations et des activités, l'Aidaphi a fait le choix de contribuer au-delà de ses obligations légales et conventionnelles à la formation professionnelle. Elle a ainsi versé une contribution volontaire de 0,5 % à l'OPCO SANTE, portant son effort de financement total à 2,5 % de la masse salariale brute. Cette augmentation a permis de bénéficier d'un volume de fonds mutualisés de branche (FMB) plus important, autorisant le financement d'un nombre conséquent d'action de formation, dont des actions diplômantes et certifiantes.

Certains secteurs d'activité ont en outre pu optimiser leur plan de développement de compétences par le recours à des crédits spécifiques (CNR...) attribués en lien avec la mise en œuvre de plan de transformation d'activité ou de pratiques.

La poursuite de la mutualisation d'une fraction du CIFA via les fonds associatifs conjugués avec l'augmentation de l'enveloppe du CIFA en lien avec la contribution volontaire a permis d'accroître le volume des actions de formation proposées dans des domaines transversaux (bureautique...) et celui des actions diplômantes pour des fonctions à dimensions associatives.

► LES OUTILS

Le déploiement d'Octime (logiciel de planification et de gestion du temps de travail) a connu une avancée notable avec la couverture de toutes les équipes de direction de l'Aidaphi et sa mise en production au sein d'un établissement appliquant l'annualisation du temps de travail, outre celle opérée au sein d'établissements non annualisés. Elle a confirmé la parfaite adéquation de l'outil aux besoins tant des équipes de direction que des professionnels. Cette étape cruciale de la mise en production couvrant plusieurs modes d'organisation du temps de travail va permettre d'accélérer le déploiement de l'outil, avec toutefois l'intégration des nouvelles configurations qui résulteront des modalités d'aménagements du temps de travail à venir.

La signature électronique des contrats de travail a été généralisée à l'ensemble des contrats de travail, CDI comme CDD, et avenants à compter du 1^{er} janvier 2023.

► EVALUATION ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le départ de l'ergonome au 4^{ème} trimestre 2022 qui menait l'évaluation des risques psycho-sociaux (RPS) a entraîné la révision des modalités de la démarche associative. Le recours à un prestataire extérieur a été décidé. Un cabinet référencé CARSAT a été retenu à l'issue d'un appel d'offres. Un COFIL paritaire a été mis en place, regroupant la direction générale, la direction des ressources humaines, les directions de secteur d'activité et les membres élus de la CSSCT centrale.

Une enquête RPS a été réalisée en ligne auprès de tous les professionnels de l'Aidaphi par le prestataire. Ses résultats ont permis de prioriser les facteurs de risques à évaluer au sein des établissements. Les équipes de direction et des professionnels volontaires ont suivi une formation-action dispensée par le prestataire. Des COFIL animés par des membres des équipes de direction et les professionnels volontaires formés ont été mis en place pour piloter l'évaluation sur les unités de travail.

► RELATIONS SOCIALES

La position adoptée par l'Aidaphi vis-à-vis des consultations récurrentes des CSE et du CSE central a été validée par la Cour de cassation, que l'Aidaphi s'était trouvée contrainte de saisir. Le CSE de la Cohésion sociale avait en effet estimé en 2021 devoir être consulté sur la situation économique et financière du secteur d'activité de la Cohésion sociale et avait désigné un expert pour l'assister dans ce cadre. Dans un arrêt de principe rendu le 20 septembre 2023, la Cour de cassation, faisant droit au pourvoi formé par l'Aidaphi, est venue confirmer que, sauf accord de l'employeur, la consultation sur la situation économique et financière relevait du seul CSE central, un CSE d'établissement ne pouvant imposer cette consultation et désigner un expert-comptable pour l'assister.

Dans le cadre de sa consultation 2023 sur la situation économique et financière et sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi, le CSE central a désigné un expert, entraînant l'ouverture d'une expertise avec la mobilisation de la direction administrative et financière et de la direction des ressources humaines. Une expertise avait déjà été initiée par le CSE central au titre de sa consultation 2022 sur la situation économique et financière de l'Aidaphi.

La préparation des élections des représentants du personnel aux CSE de l'Aidaphi a débuté en 2023. Le regroupement au sein d'un seul secteur d'activité, celui du Médico-social institutionnel, des secteurs d'activité Médico-social institutionnel Autisme et Médico-social institutionnel DITEP, nécessitait l'ouverture d'une négociation sur le nombre et le périmètre des établissements distincts à retenir pour les comités sociaux et économiques (CSE). Cette négociation n'ayant pu aboutir, le nombre et le périmètre des établissements distincts a dû être fixé par décision unilatérale de l'employeur.

Un protocole d'accord préélectoral pour les élections des membres des CSE a en revanche pu être conclu au mois d'octobre 2023 avec la quasi-totalité des organisations syndicales participant à sa négociation.

Outre l'accord augmentant le montant du forfait mobilités durables, les accords collectifs suivants ont été reconduits pour l'année civile 2024 dans le cadre des négociations annuelles obligatoires 2023 :

- Subrogation pour maintien de salaire ;
- Congé pour enfant malade ;
- Congé pour ascendant ou conjoint malade, handicapé ou dépendant ;
- Congé pour enfant en situation de handicap.

✓ LA DEMARCHE QUALITE

La démarche d'amélioration continue de la qualité pour l'année 2023, a été marquée par la participation à l'élaboration des fiches CPOM ARS et Cohésion Sociale. L'accompagnement, ainsi que la préparation des différentes évaluations HAS ont également jalonné la démarche qualité par la programmation des échéances allant de 2023 à 2027, pour tous établissements et services concernés. Cela nous a amenés à organiser des journées de sensibilisation à cette nouvelle méthode d'évaluation auprès des cadres des secteurs d'activité. Il en a été de même concernant le guide associatif « *Protection des personnes vulnérables et gestion des risques de maltraitance au sein de l'Aidaphi* », validé en novembre 2023.

✓ LA COMMUNICATION

L'année 2023 a permis d'installer des habitudes de communication à la fois en interne, mais aussi vers l'extérieur avec une présence plus régulière et un contenu plus alimenté sur les réseaux sociaux. D'une manière générale, elle aura aussi permis de travailler les liens entre les établissements et le siège, et par conséquent le sentiment d'appartenance Associative.

✓ L'Aidaphi intensifie son engagement pour l'ENVIRONNEMENT

Toujours aussi soucieuse de son impact sur l'environnement, l'Aidaphi poursuit sa démarche de respect de l'environnement. Cela s'est traduit en pratique par la poursuite de ses obligations, notamment en matière de Décret Tertiaire pour ses établissements de plus de 1.000m² et de respect de ses engagements dans le cadre du Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES).

Souhaitant entreprendre cette action collectivement, l'Aidaphi a organisé auprès de l'ensemble de ses managers des ateliers de la Fresque du climat, avec comme perspectives d'étendre la démarche auprès de l'ensemble des professionnels. L'objectif recherché est de faire appel à l'intelligence collective pour que chacun reconstitue les liens de cause à effet des changements climatiques, et explorent ensuite les actions à entreprendre personnellement et professionnellement.

Pour répondre à cette volonté de sensibiliser ses professionnels, l'Aidaphi poursuit la publication de la Minute verte dans le cadre de l'Aidafil.

L'Association a également conclu un partenariat avec BlaBlaCar Daily afin de permettre aux salariés de pouvoir bénéficier des avantages de cette application de covoiturage, qui permet également de produire moins d'émission de Co2 lors des trajets travail/domicile. Cette expérience va durer un an. Si les retours d'expériences sont satisfaisants, elle pourrait se prolonger durant l'année 2024.

✓ Les sujets marquants en INFORMATIQUE ont porté sur :

- ▶ L'interopérabilité du DUI des secteurs Médico-Social Ambulatoire et Médico-Social Institutionnel (DITEP et Autisme) avec service socle Identité Nationale de Santé (INS) et Dossier Médical Partagé (DMP).
- ▶ Le dépôt du dossier de candidature au programme ESMS Numérique pour les secteurs d'activité de la Protection de l'Enfance et de la Cohésion Sociale pour la mise en place d'un DUI accepté par l'ARS.
- ▶ Un travail sur le reconditionnement du matériel informatique.

✔ LE CONTROLE DE GESTION

Un des objectifs de l'Aidaphi est de mieux accompagner ses usagers en s'appuyant sur sa capacité d'adaptation pour mieux répondre aux besoins de ces derniers mais également aux exigences de ses financeurs. C'est dans ce cadre que le contrôle de gestion propose et développe tout au long de l'année 2023 en collaboration avec l'ensemble des services, des outils sur mesure concernant le suivi des activités, les ressources humaines et paie, la finance et comptabilité.

Patricia DESCHAMPS
Directrice Générale

LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE

Le conseil d'administration

L'Aidaphi est administrée par un Conseil d'Administration composé, au 26 octobre 2023, de 7 membres actifs et 2 membres qualifiés. Il est seul habilité à prendre les décisions concernant :

- Toutes acquisitions, tous échanges, aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'Association, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles,
- La prise à bail ou la location des locaux nécessaires aux besoins de l'Association, quelle que soit la durée du bail,
- La souscription de tous emprunts nécessaires aux buts poursuivis par l'Association, au fonctionnement d'établissements existants ou à créer,
- La création, la transformation, la fermeture et la reprise d'établissements ou services,
- La nomination du directeur général de l'Association sur proposition du bureau,
- L'arrêté des comptes annuels de l'Association dans la perspective de leur soumission à l'approbation de l'assemblée générale, des établissements et services sur proposition du directeur général de l'association et du responsable financier de l'Association. Le conseil d'administration est seul compétent pour arrêter les budgets prévisionnels et/ou états prévisionnels (quelle que soit la terminologie retenue par les textes) exigés par le code de l'action sociale et des familles pour le financement des établissements et services. Il adopte également les comptes administratifs et/ou états réalisés (quelle que soit la terminologie retenue par les textes) exigés par le code de l'action sociale et des familles avant leur transmission aux autorités de tarification,
- L'adhésion de l'Association à d'autres personnes morales,
- La création de structures permettant à l'association d'atteindre ses buts,
- L'établissement et la modification du règlement de fonctionnement de l'Association,
- L'acceptation des dons et legs.

Le conseil d'administration peut créer toute instance (commission, comité, ...) permanente ou temporaire qu'il juge utile en veillant à leur conformité avec le projet associatif, au rayonnement de l'association dans son environnement, à l'activité et la qualité des accompagnements.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement de ces instances sont fixés par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 10 fois au cours de l'année 2023, dont 9 fois dans la configuration de réunions réunissant Bureau et Conseil d'Administration. Au cours de l'année 2023, il a également réuni 1 commission pour statuer sur la vente de locaux appartenant à l'Association et 2 commissions financières pour une présentation :

- En avril : des axes de structuration des comptes administratifs 2022 avant validation par le Conseil d'Administration.
- En octobre : des orientations des budgets prévisionnels 2024 avant validation par le Conseil d'Administration.

Le bureau

- Le bureau prépare les réunions des instances statutaires et met en œuvre les décisions du conseil d'administration ; il expédie les affaires courantes.
- Le bureau assiste le ou la Président(e).

Le Bureau s'est réuni 9 fois dans la configuration de réunions réunissant Bureau et Conseil d'Administration.

L'assemblée générale

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère et statue principalement sur :

- Le rapport du conseil d'administration sur l'activité l'Association, les rapports du trésorier et du Commissaire aux comptes sur sa situation financière, sur les comptes annuels et sur les orientations futures,
- La nomination, la cooptation et éventuellement la révocation des administrateurs, sauf cas de révocation d'un membre du bureau qui relève des pouvoirs du conseil d'administration,
- La nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Le montant des cotisations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère et décide :

- De toutes les modifications à apporter aux statuts,
- De la dissolution anticipée de l'Association,
- De sa fusion ou union à d'autres associations poursuivant un but analogue, tant en qualité d'absorbante que d'absorbée, ou dans le cadre d'un apport partiel d'actif, tant en qualité d'apporteuse que de bénéficiaire.

Une Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 23 juin 2023 au Siège social de l'Aidaphi. L'ordre du jour a porté sur :

- L'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022.
- La présentation du rapport moral 2022 de l'Association, présentation du rapport d'activité associatif 2022, présentation du rapport d'orientations 2024 de l'Association.
- La présentation du rapport financier 2022 et du rapport du Commissaire aux comptes.
- La présentation des votes (rapport moral, rapport d'activité, rapport d'orientations, rapport financier, quitus, affectation des résultats).
- La ratification de la décision du Conseil d'Administration en date du 19.12.2022 portant sur l'entrée de Madame Pascale SÉGUIN et Monsieur Christophe DUPONT au Conseil d'Administration.
- Les votes et le renouvellement du tiers sortant du CA.
- Le montant de la cotisation.
- Les questions diverses.



LE CODIR ASSOCIATIF

Le Codir associatif, composé de la direction générale, des fonctions supports du siège (DRH, DAF, ...) et des directeurs d'activité se réunit 1 à 2 fois par mois afin d'aborder ou de traiter divers sujets tels que :

- ▶ Points d'actualité
- ▶ Enjeux associatifs (CPOM, ...)
- ▶ Ressources Humaines (recrutement, développement RH, qualité de vie au travail et conditions de travail, relations sociales, ...)
- ▶ Démarche qualité (projets établissement, évaluations, ...)
- ▶ Système d'information
- ▶ Sécurité
- ▶ ...



LES COMEX PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Les Comex par secteur d'activité, composés de la direction générale, des fonctions supports du siège (DRH, DAF, ...), des directeurs d'activité et des directeurs d'établissement se réunissent 3 fois par an afin de réaliser un état des lieux de l'activité des établissements et services à l'appui d'indicateurs clés (RH, financiers, ...) ou de traiter divers sujets tels que : les événements marquants, la qualité, les locaux, les projets en cours, ...

LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ASSOCIATION

Quelques participations régulières de l'Association, aux travaux de :

- L'URIOPSS
- CREAM
- L'ERTS-ARDEQAF
- UNIFAF
- La CDAPH
- CIDFF
- CNAHES
- L'UNIOPSS
- L'UDAF
- AMARA 45
- AIRe
- NEXEM
- Le Mouvement du Nid
- L'UNIFED
- La MDPH Loiret-Indre
- La Fédération des Acteurs de la Solidarité
- Saveurs et Talents
- Les PEP
- La DIHAL
- Habitat et Humanisme
- Métis Europe
- Fédération « Citoyens et Justice »
- L'ACESM
- La FN3S
- L'APHL
- L'USAS
- France Loire
- L'AHU
- La FAPIL
- L'Agence du Don en Nature
- [...]

SECTEUR D'ACTIVITÉ MÉDICO-SOCIAL AMBULATOIRE

Présentation du secteur d'activité

Ses dispositifs – ses missions – ses publics

Le secteur d'activité médico-social ambulatoire couvre 3 secteurs de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale avec **une diversité des prestations offertes sur 4 départements de la région Centre-Val de Loire** (Loiret, Loir-et-Cher, Indre et Cher).

En 2023, il est composé de 15 établissements, services ou plateformes à savoir :

► 5 CMPP :

- **Pithiviers**
- **Orléans** : site de Saint-Jean de Braye + 2 antennes (Orléans La Source et Sully),
- **Blois** + 2 antennes (Mer et Vendôme),
- **Châteauroux** + 3 antennes (Le Blanc, Chatillon et Argenton),
- **Bourges** + 1 antenne (Saint-Amand-Montrond).

Les CMPP participent à l'offre de soins de proximité en santé mentale, et accueillent des enfants et adolescents de 2 à 20 ans pour une prise en charge ambulatoire. A eux tous, en 2023, ils totalisent 13 sites, 5 principaux et 8 antennes dans des zones infra-départementales des 4 départements couverts et souvent caractérisées par des facteurs aggravants en matière de santé mentale comme :

- Un pourcentage significatif de population vivant en dessous du seuil de pauvreté supérieure à la moyenne nationale (de 15% en 2021).
- Pour les antennes : une démographie médicale encore plus carencée qu'en périphérie des villes de préfecture avec des inégalités entre départements.

Les troubles pris en charge sont notamment :

- *Des troubles du comportement.*
- *Des troubles du Neuro-Développement -TND.*
- *Des troubles d'ordre psychologique, de langage et/ou psychomoteur.*
- *Des difficultés d'adaptation scolaire et/ou familiales.*

Ses missions sont notamment :

- *Faire de la prévention, du diagnostic.*
- *Accompagner l'enfant / l'adolescent.*
- *Assurer un parcours de l'enfant par les professionnels du CMPP et également via ses partenariats comme les PCOs.*

► 2 CAMSP :

- **Châteauroux** + 3 antennes (Le Blanc, Chatillon et Argenton)
- **Bourges** + 1 antenne (Saint-Amand-Montrond)

Les CAMSP sont spécialisés dans la prévention et la prise en charge précoce du handicap. Ils proposent une prise en charge ambulatoire aux enfants de 0 à 6 ans présentant ou ayant un risque de handicap tels que :

- *Les troubles des apprentissages.*
- *Les déficiences sensorielles, motrices, mentales.*
- *Les TND.*
- *Les handicaps physiques.*
- *Les difficultés souvent multiples.*

Ses missions sont notamment :

- *Faire de la prévention, du repérage, du dépistage précoce, du diagnostic, de la rééducation.*
- *Accompagnement y compris accompagnement familial.*
- *Assurer un parcours de l'enfant par les professionnels du CAMSP et également via les partenariats tels que les PCO.*

► **AIDA 1** Plateforme de l'Indre de Diagnostic précoce de l'Autisme, rattaché au CAMSP de Châteauroux.

Cette plateforme concerne les enfants pour lesquels le diagnostic est complexe ou lorsqu'il existe un intérêt spécifique pour les familles. Elle s'inscrit par ailleurs dans un travail de proximité avec le CRA (Centre de Ressources Autisme).

Ses missions sont notamment :

- *Le diagnostic pour les enfants de 0 à 6 ans avec suspicion de Trouble du Spectre de l'Autisme ou « TSA ».*
- *Le dépistage, l'accompagnement des familles, le lien avec les partenaires et l'aide à l'orientation.*

► **3 SESSAD.** Ces services veillent à l'accompagnement médico-social pluridisciplinaire dans tous les lieux de vie de l'enfant (crèche, école, domicile, ...) et à l'intégration scolaire d'enfants et adolescents avec déficits auditifs et visuels.

Les SESSAD se décomposent en :

- **SAFEP** ou *Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce*, pour les enfants de **0 à 3 ans atteints de surdité** moyenne, sévère et profondes, avec d'éventuels troubles associés.
- **SSEFIS** ou *Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire*, pour les enfants de **3 à 20 ans atteints de surdité** moyenne, sévère et profondes, avec d'éventuels troubles associés.
- **SAAAIS** ou *Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire*, pour les enfants de **0 à 20 ans atteints déficients visuels** pouvant aller jusqu'à la cécité.

Ils se répartissent comme suit :

- **SESSAD de Bourges** : 41 places dont 8 SAFEP + 28 SSEFIS + 5 SAAAIS
- **SESSAD de Châteauroux** : 27 places dont 14 SSEFIS + 13 SAAAIS
- **SESSAD de Blois** : 40 places dont 6 SAFEP + 34 SSEFIS

Les missions sont notamment :

- *Elaborer un projet de vie.*
- *Accompagner l'enfant/l'adolescent dans sa vie quotidienne, et aussi la famille.*
- *Accompagner l'enfant dans le diagnostic et l'appareillage pour les troubles auditifs.*
- *Assurer un soutien et un accompagnement scolaire spécialisé.*
- *Veiller et assurer le suivi éducatif et pédagogique.*

► **1 ESAT « Les Ateliers des Fadeaux »** à Châteauroux accueille des **adultes** (56 ouvriers en 2023) avec Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (**RQTH**) en milieu de travail protégé.

Ses missions sont principalement :

- *Mettre en place un accompagnement personnalisé pour des adultes bénéficiant d'une orientation MDPH avec comme support principal le travail.*

- *Elaborer en support de cet accompagnement un Projet d'Accompagnement Personnalisé qui comporte un volet social avec intervention d'une animatrice et d'une psychologue.*

Les métiers proposés sont :

- *Blanchisserie.*
- *Fabrication de palettes et emballages en bois.*
- *Nettoyage des locaux.*
- *Diverses prestations de sous-traitance tels que des travaux de conditionnement, de logistique, de blanchisserie, de sous-traitance, de contrôle qualité (...), d'un pôle de numérisation permettant de traiter le transfert en GED des dossiers papiers des usagers, par exemple.*

Le fruit de ces actions permet à l'établissement d'avoir une action commerciale avec un chiffre d'affaires.

- ▶ **1 LAEP** service social, le « **Le petit Pont** » (Lieu d'Accueil Enfants Parents) sur les communautés de communes du Pithiverais et du Pithiverais Gatinais destiné aux 0-3 ans en amont de la scolarisation. Son champ d'intervention est la parentalité pour la petite enfance.
- ▶ **1 ESPIC** Etablissement Sanitaire Privé d'Intérêt Collectif — participant au service public hospitalier de pédopsychiatrie pour enfants : **l'hôpital de jour « Pierre Chevaldonné »** est situé à **Orléans** (33 places), auquel est associé un **Service d'Accueil Familial et Thérapeutique -SAFT-** (8 places).
L'hôpital de jour accueille des enfants de **3 à 12 ans**, présentant des TND, Troubles du Neuro-Développement et/ou TSA, Troubles du Spectre de l'Autisme avec ou sans troubles associés.
Les enfants admis au SAFT bénéficient souvent d'une mesure de protection judiciaire faisant suite à des carences ou maltraitements en rapport avec de durables troubles de la parentalité. L'enfant est placé chez une assistante familiale.
- ▶ **1 PCO 45**, Plateforme de Coordination et d'Orientation, du Loiret pour le repérage et le diagnostic précoce des TND chez les enfants de 0-12 ans (file active cible de 1300 enfants).
Ce service a débuté son activité le 25 janvier 2021 pour les 0-6 ans et a obtenu l'autorisation d'extension 7-12 ans en 2022.
La PCO coordonne la mise en place d'un parcours de soins avec un forfait précoce. Ce forfait précoce permet aux familles de bénéficier gratuitement pour leurs enfants pendant 12 mois de bilans et interventions par des orthophonistes, des psychomotriciens, des ergothérapeutes, des psychologues, ...
Cette intervention précoce permet d'éviter le « sur-handicap », et d'aider au cheminement vers le diagnostic.

Le cadre réglementaire

- ▶ Les **CAMSP et CMPP** sont régis par le décret n° 56-284 du 9 mars 1956 portant sur les conditions d'autorisation des établissements de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux et complété en 1963 par une annexe XXXII (décret n° 63-146 du 18 février 1963) et en 1976 par une annexe XXXII bis consacrée aux CAMSP (décret n° 76-389 du 15 avril 1976).
- ▶ Les **SESSAD** exercent leurs missions selon les textes des annexes XXIV Quater et XXIV Quinquies du décret n° 88 423 du 22 avril 1988.
- ▶ Le Plan de transformation des **ESAT**, élaboré en 2021, suite au rapport IGAS-IGF de 2019, a conduit à l'adoption de l'article 136 de la loi « 3DS ». Le plan a fait l'objet d'une mise en œuvre et deux décrets d'application sont parus en décembre 2022 suite à la circulaire du 11 mai 2022 et la mise en œuvre s'est poursuivie avec le vote de la loi Plein Emploi, le 14 novembre 2023.
Dans ce plan de transformation, le gouvernement réaffirme son soutien au modèle des ESAT, acteurs médico-sociaux dont il reconnaît le rôle tout en impulsant une nouvelle dynamique.
- ▶ **L'hôpital de jour « Pierre Chevaldonné »** et son SAFT sont régis par le Code de la santé publique.

► La **PCO 45** est régie par :

- Le code de la santé publique et notamment les articles L2135-1 et R2135-1 à 4 qui précisent les conditions d'application du parcours de bilan et intervention précoce, préalables au diagnostic d'un trouble du neuro-développement, ainsi que L3221-1, L4331-1, L4332-1.
- Le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9.
- La circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement et l'instruction DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19/07/2019 relative à la mise en œuvre des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement.
- Le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement.
- L'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique
- L'arrêté complétant l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités d'intervention précoce des psychologues (sous-réserve qu'il ait été signé préalablement).
- La CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans.

A ces textes fondateurs et des décrets d'application se sont principalement ajoutées les lois :

- n° **2002-2 du 2 Janvier 2002** relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale¹,
- n° **2005-102 du 11 Février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- n° **2009-879 du 21 Juillet 2009** portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (dite Loi HPST),
- n° **2016-41 du 26 janvier 2016** de modernisation de notre système de santé du 27 janvier 2016.

Sans oublier de nombreux décrets, circulaires et Recommandations des Bonnes Pratiques de la HAS.

Faits marquants de l'année 2023

- **Changement de direction** au niveau de la direction du secteur médico-social ambulatoire, de l'Hôpital de jour/Saft/PCO45, du CMPP/CAMSP/SESSAD de Châteauroux et de Bourges, et renfort de Chefs de service sur les CMPP de Bourges, Châteauroux, Blois, Orléans.
- **Télémedecine** : Pour pallier notamment la désertification médicale, certes bien connue au niveau national, mais particulièrement prononcée sur les départements de notre région, l'Aidaphi a contractualisé en janvier 2023 avec une société de Télémedecine Téladoc. Dès le 1^{er} trimestre 2023 et avec un déploiement progressif selon les besoins, les établissements concernés se sont dotés du matériel de télémedecine, ont installé une salle dédiée « *Télémedecine* », mis en place une organisation spécifique avec des process, recruté un Référent Télémedecine ; ce référent Télémedecine coordonne les missions (consultations, commissions d'admission, recueil de données, ...) des médecins de Téladoc, celles des professionnels de l'établissement, et est aussi en lien avec les bénéficiaires et leur famille. Une fois identifié, c'est toujours le même médecin Téladoc qui intervient sur chaque site, afin d'assurer une stabilité et référence tant pour les équipes, que pour les bénéficiaires et leur famille ; il se déplace à minima une fois par an sur site. Par ailleurs, la société Téladoc assure des formations aux professionnels des établissements.

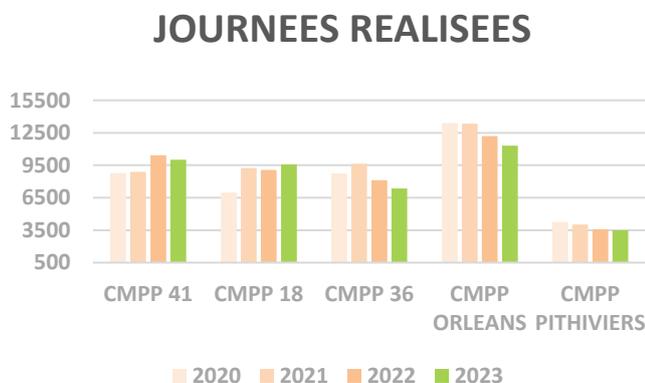
¹ Ce texte « cadre » pour l'ensemble du secteur a été l'un des 1ers textes encadrant véritablement l'activité des ESAT, lesquels relèvent aussi du Code du travail en matière d'hygiène, santé et sécurité au travail.

- **Evolution de l'offre des CMPP du Loiret, du Loir-Et-Cher, de l'Indre, du Cher** : Elle a débuté par le CMPP de Saint-Jean de Braye et de Pithiviers à la rentrée de 2022, et se poursuit sur plusieurs années. Elle s'est étendue en 2023 aux CMPP de Bourges, Châteauroux et Blois. Après une première phase dite de « *diagnostic* » qui réalise un « *état des lieux* », s'en suit la deuxième phase dite « *feuille de route* » qui permet d'identifier les objectifs, la temporalité pour les atteindre, les moyens en termes de plateau technique, de formations et d'accompagnement des équipes ; enfin, la troisième phase dite « *opérationnelle* » est la mise en œuvre des composants de la phase 2. Cette évolution s'étale sur plusieurs années. Elle est énoncée par les politiques et stratégies publiques nationales en lien principalement aux Troubles du Neuro Développement conformément aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles, afin d'assurer notamment du repérage précoce, du diagnostic et un accompagnement adapté aux besoins du bénéficiaire.
- **Poursuite de la réflexion sur la transformation de l'hôpital de jour « Pierre Chevaldonné »** avec un projet de création d'un CAMSP TND et d'un SESSAD TDN pour répondre aux besoins du territoire conformément aux politiques et stratégies nationales en lien avec les TND/TSA et aux RBPP de la HAS.
- **Plan de transformation des ESAT** avec les décrets d'application de décembre 2022 et la loi « Plein emploi » votée en décembre 2023.
- **Evolutions du DUI** (Dossier Informatisé de l'Usager) : outre la poursuite de l'utilisation du logiciel, en 2023, de nouvelles fonctionnalités ont été installées avec la mise en œuvre de l'Identité Nationale de Santé « *INS* », du volet médical, du versement d'éléments du DUI vers le Dossier Médical Partagé « *DMP* », de la Messagerie Sécurisée de Santé « *MSS* », principalement. Les professionnels concernés, notamment les assistantes médico-sociales, ont été formés et accompagnés sur ces nouvelles fonctionnalités du DUI. Chaque professionnel doit compléter le DUI avec les éléments en lien avec sa fonction.
- **Poursuite de la démarche des Risques Psycho-Sociaux** : en Juin 2023, un questionnaire sur les RPS a été adressé à l'ensemble des salariés de l'Aidaphi, puis des ateliers avec des animateurs et participants basés sur le volontariat se sont déployés à compter de l'automne 2023 sur 6 thématiques RPS en vue d'établir un Plan d'Actions.
- **Poursuite de la réécriture des projets de service / d'établissement et de secteur**

Évolution de l'activité

Les chiffres clés du secteur

ACTES REALISES EN CMPP ET ASAP POUR 2023



41 722

Cumul de journées réalisées en CMPP

Contre 43 351 en N-1



1 968

Nombre total d'enfants pris en charge dans les CMPP et ASAP de l'Aidaphi

(File active)
Contre 2 263 en N-1

NOMBRE D'ENTREES AU PETIT PONT EN 2023



1 174

Nombre d'enfants

(2022 : 1 088 enfants et 901 en 2021)

SUIVI EN CAMPS ET SUR LE DISPOSITIF AIDA POUR 2023



153

Nombre d'enfants Suivis au CAMPS 18

(File active)



209

Nombre d'enfants Suivis au CAMPS 36

(File active)



30

Nombre d'enfants Suivis sur le dispositif AIDA 36

ENFANTS SUIVIS EN SESSAD DA/DV ET TSLO EN 2023

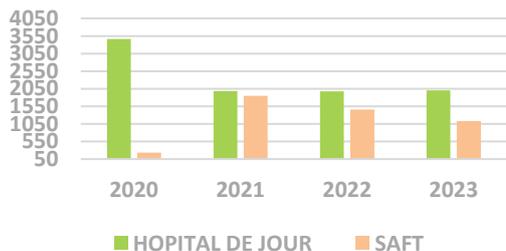


117

Enfants ont été suivis dans les différents services

JOURNEES REALISEES A L'HOPITAL DE JOUR ET AU SAFT DE 2020 A 2023

JOURNEES REALISEES



45

Enfants ont été accueillis en 2023

(File active)

52 enfants en N-1

NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES EN ESAT EN 2023



56

Travailleurs handicapés ont été accueillis au sein de l'ESAT pour 10 816 journées réalisées contre 10 918 en N-1.

Maintien des Dispositifs :

- ▶ DEA 36-18 : 6 suivis
- ▶ 6 reconnaissances de compétences
- ▶ 56 Lauréats - Reconnaissances des acquis de l'expérience (RAE) dans le cadre du dispositif Différent et Compétent
- ▶ 15 Duodays pour les ouvriers d'ESAT et 1 duoday pour un bénéficiaire DEA

Analyse globale

L'activité en 2023 est globalement en-deçà de l'activité cible. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, à savoir :

- L'absentéisme observé des enfants de plus en plus important en CMPP / CAMSP / SESSAD ; ce constat, identifié depuis la crise sanitaire du COVID19, se poursuit depuis.
- Des postes désormais « chroniquement » vacants de professionnels comme des médecins, des orthophonistes, des psychomotriciens, des psychologues / neuropsychologues, empêchant d'honorer l'ensemble des besoins de suivi des enfants.

Commentaires détaillés sur l'activité par établissement

• BOURGES et son antenne

- Pour le CMPP, l'activité de l'année 2023 s'élève à 8 652 séances réalisées, légèrement en baisse par rapport à l'année précédente. Un médecin psychiatre a été recruté en mai 2023.
- Pour le CAMSP, la file active du service a été de 153 enfants, en légère baisse.
- Le SESSAD a fonctionné avec une file active de 43 enfants. Le service a procédé à 2 entrées (1 enfant déficient auditif et 1 enfant déficient visuel) et 5 sorties. Il est à noter la sous occupation récurrente des places SAFEP (volet déficience auditive), un sureffectif sur les places SSEFIS, quant au SAAAIS sur les 5 places, 8 ont été occupées et apparaissent de plus en plus insuffisantes pour répondre à la demande et aux besoins du territoire.
- L'explication de cette baisse d'activité tient à 2 constats récurrents à savoir, d'une part de plus en plus de séances annulées essentiellement dû aux absences d'enfants (problématique de transport, choix des parents,...), phénomène marqué depuis la crise sanitaire de 2020, et d'autre part, par un plateau technique d'accompagnants incomplet du fait de difficultés de recrutement (orthophonistes, psychomotriciens, psychologues/neuropsychologue, assistante sociale), y compris de médecins, particulièrement prononcées sur ce territoire, et aussi de départs en retraite (médecins, psychologues).

• CHATEAUROUX Centre du Colombier et ses antennes

- Pour le CMPP, l'activité de l'année 2023 avec 7 744 séances réalisées est en diminution par rapport à l'année précédente.
- Pour le CAMSP, le nombre de séances réalisées est de 5 510, chiffre stable par rapport à l'année précédente.
- Pour AIDA, au cours de l'année 2023, le dispositif a réalisé 15 diagnostics, 30 enfants ont été reçus au cours de 122 consultations. Le médecin recruté en mai 2023 sur le CMPP de Bourges intervient 1 jour toutes les semaines sur Aida.
- Pour le SESSAD Arc-En-Ciel, l'effectif s'élève à 26 enfants au 31/12/2023 avec une augmentation des séances réalisées (2 731 contre 2 543 en 2022). Au cours de l'année, 4 enfants ont été admis au SESSAD et 5 en sont sortis.
- Le même constat est fait sur la diminution de l'activité essentiellement due à la récurrence des postes vacants (orthophoniste, psychologue, psychomotricien, et médecin) en lien avec les difficultés de recrutement accentués par la désertification médicale et paramédicale sur ce territoire de l'Indre.
- Mise en place de la Télémédecine pour le CMPP et le CAMSP avec le recrutement à l'été d'une Référente Télémédecine

• CHATEAUROUX ESAT « ATELIERS DES FADEAUX »

56 personnes ont été accompagnées et 23 stagiaires reçus au long de l'année 2023, répartis sur les différents ateliers ou mis à disposition en milieu ordinaire.

Comme toujours, l'établissement continue d'être sollicité pour des nouvelles demandes d'admission de travailleurs handicapés ou des candidatures de stages ou d'immersions.

L'année 2023 se caractérise par la poursuite de l'envolée des prix des matières et des énergies, la fermeture d'entreprises logistiques clientes et toujours plus de concurrence.

Plus particulièrement pour la partie commerciale, les résultats des chiffres d'affaires par activité sont honorables, à savoir :

- L'activité **emballages bois** (palettes et caisses), son chiffre d'affaires est en hausse de 4%.
- L'activité **blanchisserie** voit son chiffre d'affaires augmenter de +4% également.
- Le chiffre d'affaires de la **sous-traitance** augmente de +25%
- La section **Maintenance et hygiène des locaux** : le chiffre d'affaires augmente de +14%.
- Les **mises à disposition** des ouvriers « hors les murs » est encore une réussite.

• BLOIS et ses antennes

- Pour le CMPP, l'activité est de 10 860 séances réalisées (pour 10420 en 2022) pour une file active de 476 enfants / jeunes. Il est à noter le nombre de séances annulées au 31/12/2023 du fait de l'absence des enfants qui est de 2153 (pour 1 846 en 2022), en augmentation d'année en année depuis la crise sanitaire de 2020.
- Pour le SESSAD, le nombre de séances réalisées est de 2 658, en baisse par rapport à l'année précédente, avec 287 séances annulées du fait de l'absence des enfants. Il y a eu 9 sorties et 8 admissions. La file active est de 48 enfants suivis au cours de l'année 2023 selon la répartition suivante : 31 enfants sourds et 17 enfants TDL (Trouble du Développement du Langage).
- Mise en place de la Télémédecine pour le CMPP et le SESSAD.

• ST JEAN DE BRAYE ET PITHIVIERS et leurs antennes

- Pour le CMPP d'Orléans-Saint-Jean de Braye, l'activité est en hausse avec un nombre de séances réalisées de 15 087 contre 13 728 en 2022, soit 89,27% de l'activité cible. En parallèle à cela, il est à noter une augmentation de l'absentéisme des bénéficiaires, une file active en légère baisse de 495 contre 563 en 2022.
- Pour le CMPP de Pithiviers, l'activité 2023 est en hausse avec 5 308 séances réalisées contre 3 794 en 2022, soit 93,95% de l'activité cible. Par ailleurs, l'absentéisme des bénéficiaires est en hausse, la file active également pour 144 en 2023 par rapport à 126 en 2022.

- Il est à préciser que ces 2 CMPP et leurs antennes sont en « phase opérationnelle » de la transformation de l'offre 2022-2026. Le CMPP est confronté à des mouvements de professionnels en lien avec l'évolution de son plateau technique dans le cadre de la transformation de l'offre (qui ont tendance à impacter à la baisse l'activité), et en parallèle, à l'utilisation du DUI (Dossier Usage Informatisé) et la mise en œuvre du guide CNSA de la mesure de l'activité impactant à la hausse l'activité du fait de prestations indirectes pour l'utilisateur.
 - Pour le LAEP, la réduction des financements sur le Pithiverais se poursuit pour la 2^{ème} année de manière significative, du fait de la baisse des subventions de la politique publique de la ville ; de fait, un accueil, celui de Saint-Aignan, a fermé à l'automne. En revanche, suite à un partenariat renforcé avec la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, des ouvertures ont eu lieu sur Puiseaux et à Boiscommun.
- **HOPITAL DE JOUR / SAFT / PCO**
- L'hôpital de jour Chevaldonné a poursuivi son activité en 2023 avec 39 enfants accompagnés, tout en réfléchissant à un projet de transformation de son activité. La réforme des autorisations en psychiatrie et la faible activité constatée de l'hôpital de jour ont amené à réfléchir avec l'ARS à un projet de transformation du sanitaire en médico-social. Le 22 décembre 2023, un courrier de l'ARS annonçait la caducité de l'autorisation d'activité de l'hôpital de jour Chevaldonné de psychiatrie infanto-juvénile au 31 décembre 2023.
 - SAFT, son activité a été très légèrement supérieure à 1 000 nuitées pour 1 459 en 2022, avec 3 enfants accueillis et 2 assistantes familiales. Ce fléchissement de l'activité du SAFT s'explique par les difficultés récurrentes à recruter des assistants familiaux (départ en retraite de deux assistantes familiales depuis l'année 2022 non remplacées faute de candidatures).
 - Pour la PCO45, durant l'année 2023, le nombre d'enfants avec suspicion de TND adressés s'élève à 517 pour les enfants de 0 à 6 ans, et 168 pour les enfants de 7 à 12 ans ; ces enfants sont principalement adressés par des médecins généralistes, par la PMI, par des pédiatres. 540 enfants ont été admis et ont bénéficié d'un parcours coordonné d'interventions via le forfait précoce.

Évaluation et amélioration continue de la qualité

La démarche qualité poursuit son inscription au cœur même du système de management des établissements du secteur ambulatoire, un pari gagnant-gagnant pour usagers et professionnels permettant aux professionnels de réfléchir, via des outils spécifiques, aux nécessaires adaptations pour améliorer la qualité des prestations au profit des usagers ; l'aboutissement étant la représentation des usagers au sein même des COPILs Qualité. En 2023 se sont tenues des commissions qualité de secteur, ainsi que la poursuite du programme pluriannuel de formations à la méthodologie spécifique de la démarche qualité. Par ailleurs, des restitutions d'évaluations externes, la finalisation de projet de service et d'établissement ont également été réalisées.

Ressources humaines

Des difficultés de recrutements sur des métiers en tension et du fait de la désertification sur notre territoire de professionnels médicaux et paramédicaux laissent vacants de nombreux postes ; les plus marqués étant les médecins, les orthophonistes, et aussi psychomotriciens, psychologues et neuropsychologues, assistantes sociales, assistantes médico-sociales. Par ailleurs, les offres étant nombreuses, les candidats sont plus rares et plus exigeants.

Dans le cadre de la transformation de l'offre des CMPP/CAMSP, un nouveau plateau technique est mis en place avec des métiers comme des référents de parcours, analystes du comportement, des accompagnants éducatifs, des ergothérapeutes, ... notamment.

D'autre part, le Plan de Développement des Compétences est conséquent sur le secteur avec des formations portant notamment sur les évolutions du DUI, le secret professionnel partagé, comment piloter une démarche d'amélioration de la qualité, sur la langue des signes, les TND et les approches/méthodes telles que ABA, TEACCH, PECS, ..., et aussi favoriser l'autodétermination d'un travailleur en ESAT, la posture managériale, la santé et sécurité au travail, ...

Ce plan d'accompagnement des compétences est enrichi par des formations spécifiques en lien avec l'évolution de l'offre des CMPP/CAMSP conformément aux politiques publiques nationales et RBPP.

Conclusions et perspectives 2024

- Poursuite de l'évolution de l'offre des CMPP et des CAMSP en lien avec les RBPP de la HAS, et notamment les TND, l'organisation, l'élaboration de Mode Opérateur, et une réflexion sur la mise en place d'un service centralisé de l'inscription au diagnostic
- Transformation de l'Hôpital de Jour Pierre Chevaldonné par arrêté de l'ARS du 27 décembre 2023 pour la création au 1^{er} janvier 2024 de 2 structures en médico-social à savoir :
 - 1 CAMSP de 34 enfants de 0 à 6 ans dont 6 enfants de 1 à 4 ans en accompagnement intensif type DENVER et 28 enfants de 2 à 6 ans en accompagnement externe.
 - 1 SESSAD de 33 jeunes de 7 à 20 ans.
- La tenue d'instances de pilotage transverses au sein du secteur (Inter-CMPP, Inter-CAMSP, Inter-SESSAD, Inter-PCO36-45).
- Une collaboration étroite et renforcée sur notre territoire entre les PCO et les CMPP et CAMSP.
- La mise en place d'un nouveau mode de facturation réalisée par la CPAM à compter de juin 2024 pour les libéraux de la PCO45 ; la PCO45 poursuivra le suivi des bilans et des séances des forfaits précoces.
- La poursuite du déploiement de la Télémédecine avec le recrutement des Référents Télémédecine, poste incontournable pour un facteur clef de réussite de la Télémédecine.
- La poursuite de l'acculturation au DUI en vue d'une pleine utilisation par l'ensemble des professionnels, les déploiements du volet médical, de la Messagerie Sécurisée de Santé, le DMP, l'INS.
- La stabilité de la structure managériale. Les équipes d'encadrement méritent encore d'être renforcées pour compenser les inégalités entre moyens alloués à chaque PMS.
- La poursuite de l'écriture du Projet de Secteur Ambulatoire.
- La poursuite des projets immobiliers en cours (Denis Papin, Pithiviers, principalement).

SECTEUR D'ACTIVITE MÉDICO-SOCIAL INSTITUTIONNEL

Présentation du secteur d'activité

Ses dispositifs – ses missions – ses publics

DISPOSITIFS

Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023, le Secteur d'Activité Médico-Social Institutionnel regroupe les établissements et dispositifs répartis sur 3 départements :

- ▶ **DITEP Blésois Nord Loire** (Loir et Cher) : 70 places
 - Site Saint-Bohaire
 - Site de Blois

- ▶ **DITEP du Loiret** : 150 places
 - Site de Saint Jean de Braye
 - Site de Pithiviers
 - Site de Chalette sur Loing

- ▶ **EAM « Le Défi » et « Les Rêveries »** (Loir et Cher) : 34 places
 - Site de Vineuil
 - Site de Montoire sur le Loir

- ▶ **ADJ « Les Rêveries »** à Vineuil : 7 places

- ▶ **MAS « Le Défi »** à Montoire sur le Loir : 4 places

- ▶ **MAS « L'Horizon »** à Ardentes (Indre) : 25 places

- ▶ **DAME d'Ardentes** (Dispositif d'Accompagnement Médico-éducatif), 24 places, auquel est rattaché une **Plateforme de Coordination et d'Orientation** de l'Indre (PCO TND).

MISSIONS

Les missions des dispositifs institutionnels thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques sont fixées à l'article D. 312-59-2 du CASF.

Ainsi, les dispositifs ITEP :

- ▶ Accompagnent le développement des personnes mentionnées à l'article D. 312-59-1, au moyen d'une intervention interdisciplinaire. Cet accompagnement amène ces personnes à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés et à se mobiliser pour aller vers leur autonomie ;
- ▶ Dispensent des soins et des rééducations ;
- ▶ Favorisent le maintien du lien des intéressés avec leur milieu familial et social ;
- ▶ Promeuvent leur intégration dans les différents domaines de la vie, notamment en matière de formation générale et professionnelle. A ce titre, ils favorisent le maintien ou préparent l'accueil des intéressés en écoles et établissements scolaires, dans des dispositifs ordinaires ou adaptés ;
- ▶ Assurent, à l'issue de l'accompagnement, un suivi de ces personnes pendant une période définie et renouvelable dans la limite de trois années ;
- ▶ Peuvent participer, en liaison avec les autres intervenants compétents, à des actions de prévention, de repérage des troubles du comportement et de recherche de solutions adaptées pour les personnes.

Les Maisons d'accueil spécialisées reçoivent, conformément aux dispositions de l'article L. 344-1 et sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave, ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels, rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.

Les maisons d'accueil spécialisées [...] doivent assurer de manière permanente aux personnes qu'elles accueillent :

- L'hébergement,
- Les soins médicaux et paramédicaux ou correspondant à la vocation des établissements,
- Les aides à la vie courante et les soins d'entretien nécessités par l'état de dépendance des personnes accueillies, des activités de vie sociale, en particulier d'occupation et d'animation, destinées notamment à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions de ces personnes.
- Elles peuvent en outre être autorisées à recevoir soit en accueil de jour permanent, soit en accueil temporaire des personnes handicapées mentionnées à l'article R. 344-1.

Les EAM ont pour mission d'accompagner des adultes dépendants qui ne peuvent pas réaliser seuls les actes de la vie courante et qui ont besoin de soins et/ou d'une surveillance médicale. L'état de dépendance totale ou partielle des personnes accueillies en EAM les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants. Il s'agit donc à la fois de structures occupationnelles et de structures de soins.

Le DAME a pour mission d'assurer le suivi de l'enfant dans un accompagnement éducatif, pédagogique, thérapeutique et social. Il propose des accompagnements :

- Favorisant l'inclusion en milieu ordinaire.
- Permettant le répit pour les aidants familiaux.
- Evitant les ruptures de parcours en établissant un accompagnement modulable et « sur mesure ».

La PCO TND permet la mise en place d'un parcours coordonné de bilans et d'interventions précoces pour :

- **Sensibiliser et former** les professionnels.
- **Aider** au repérage des TND.
- **Coordonner** des bilans et interventions précoces.
- **Faciliter** l'accès au diagnostic.
- **Accompagner** les familles.

Conformément à l'article D. 312-59-1 du CASF, les dispositifs ITEP accompagnent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.

Les MAS, EAM et DAME, accueillent un public (enfants et adultes) présentant des formes typiques de l'autisme ou des formes plus sévères, souvent associées à des comorbidités complexes.

La PCO s'adresse à tous les enfants de moins de 7 ans et présentant des signes d'alerte évoquant un Trouble du Neurodéveloppement (TND).

Le cadre réglementaire

LE CADRE GENERAL :

- **Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002**, rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- **Loi n°2005-102 du 11 février 2005**, l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Décret n° 2005-11 du 06 janvier 2005** fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP.
- **Décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005** relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.
- **Décret n° 2009-322 du 20 mars 2009**, relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.
- **Décret n° 2009-879 du 21 Juillet 2009** portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (dite Loi HPST).
- **Décret n° 2016-41 du 26 janvier 2016** de modernisation de notre système de santé du 27 janvier 2016.
- **Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017** relatif à la nomenclature des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux.
- **Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C/2007/194 du 14 mai 2007** relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis.
- **Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017** relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.
- **Instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017** relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD.
- **Circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/DHOS/3C/2005/124 du 8 mars 2005**, relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement.
- **Circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018** relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement.

- **Décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018** relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement.
- **Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019** relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neurodéveloppement.

Faits marquants de l'année

- Mise en place d'une direction unique pour le secteur MSI.
- Actualisation du diagnostic et de fiches actions dans le cadre du CPOM en cours de négociation.
- Télémédecine : pour pallier le manque de médecins, l'Aidaphi a contractualisé avec une société de Télémédecine TELADOC, permettant ainsi l'intervention de pédopsychiatres au sein des DITEP.
- Mise en place d'un accompagnement pour les cadres de DITEP dans le cadre du déploiement de systèmes ressources territorialisés.
- Participation au diagnostic territorial et aux réflexions dans le cadre du déploiement en DAME dans le département de l'Indre.
- Poursuite de la réécriture des projets de dispositifs (DITEP du Loiret).
- Poursuite du déploiement du DUI (Dossier Informatisé de l'Usager) notamment le volet soin/médical.
- Poursuite de la démarche RPS.
- Poursuite des formations relatives au secret médical partagé, à la contenance et la régulation des conflits, du programme de sensibilisation aux approches d'analyse appliquée du comportement.
- Poursuite des actions de sensibilisation et formation au référentiel d'évaluation de la HAS.
- Retour et présentation de l'Etude du CREA CVL sur le fonctionnement en DITEP, à laquelle les DITEP de l'Aidaphi ont participé.
- Participation aux travaux de l'AIRe (conférence des territoires, université d'été, Journées nationales) et de MètIS (Journées d'étude), avec l'accueil d'une délégation italienne de professionnels de la Coopérative Mirafiori de Turin et la validation d'un partenariat pour une formation croisée autour du counseling.
- Difficultés de recrutement entraînant des vacances de postes, notamment des postes paramédicaux.
- Renouvellement des équipes de direction du DITEP Blésois-Nord Loire et MAS DAME d'Ardentes.
- Recrutement de neuropsychologue au sein des DITEP.
- Inspection de l'ARS au DITEP Blésois Nord Loire.

Évolution de l'activité

Les chiffres clés du secteur



316

Personnes accompagnées en 2023

82 personnes par le DITEP 41

98 personnes par le DITEP 45 site de St Jean de braye

73 personnes par le DITEP 45 site de Pithiviers

63 personnes par le DITEP 45 site de Châlette sur Loing



278

Personnes accompagnées en 2023

33 par les EAM « Le Défi » et « Les Rêveries »

4 par la MAS « Le Défi »

7 par l'ADJ « Les Rêveries »

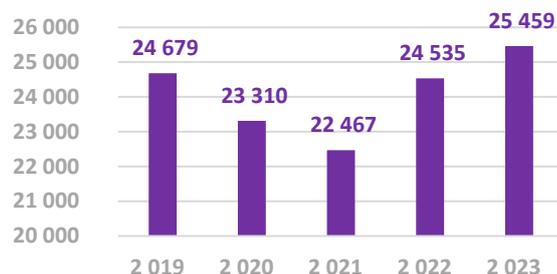
3 par l'ADJ temporaire « Les Rêveries »

26 par la MAS « L'Horizon »

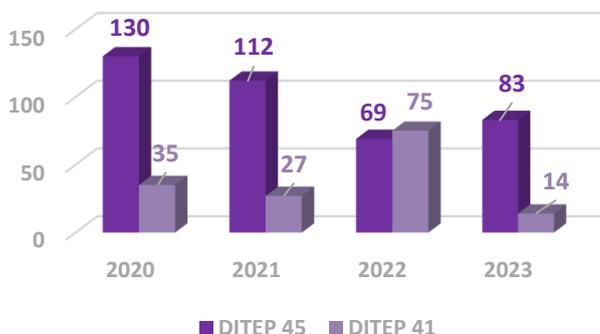
67 par le DAME d'Ardenes

141 par la PCO

Cumul des journées réalisées



Evolution de la liste d'attente DITEP 41 et 45



SECTEUR DITEP 2023

| | |
|---|-----|
| Présents dans l'effectif au 01 janvier | 227 |
| Présents dans l'effectif au 31 juillet | 220 |
| Présents dans l'effectif au 31 décembre | 225 |
| Admis dans l'année | 36 |
| Sorties dans l'année | 47 |
| File active durant l'année | 312 |



Age moyen des personnes accompagnées

13,6 ans



Répartition Garçons/Filles en pourcentage

90.5/9.5



Durée moyenne d'accompagnement

DITEP 41 : 4,27 ans
DITEP 45 : 5,21 ans



Taux inclusion scolaire

77.9% pour le secteur DITEP
○ DITEP 41 : 73.17 %
○ DITEP 45 : 82.73 %



141

Enfants accompagnés par la PCO



84.6 %

Taux d'occupation global dans les différents établissements de l'Indre et du Loir-et-Cher



33.7

Age moyen des personnes accueillies en MAS contre 33.2 en 2022



40.2

Age moyen des personnes accueillies en FAM contre 36.7 en 2022

Évaluation et amélioration continue de la qualité

L'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux est prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et a été introduite par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a révisé la procédure d'évaluation des ESSMS, confiant ainsi à la **Haute Autorité de Santé (HAS)** la **responsabilité de la nouvelle procédure d'évaluation des ESSMS**, ainsi que celle d'élaborer le **nouveau cahier des charges permettant aux organismes autorisés de procéder aux évaluations externes** des ESSMS.

Parmi les principaux changements figure la **fusion de l'évaluation interne et externe en une procédure d'évaluation unique** élaborée par la HAS, comprenant une auto-évaluation continue de l'ESSMS ainsi qu'un contrôle quinquennal par un **organisme évaluateur qui devra désormais être accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et habilité par la HAS. L'évaluation externe sera donc réalisée tous les 5 ans et non plus tous les 7 ans.** Notons que l'évaluation interne telle qu'elle existait jusque-là n'est plus obligatoire.

La démarche d'évaluation portée par la HAS et le nouveau référentiel visent à répondre à **3 enjeux essentiels** :

- Permettre à la personne d'être actrice de son parcours ;
- Renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services ;
- Promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

Les **4 valeurs fondamentales** portées par le nouveau référentiel sont les suivantes :

- Le pouvoir d'agir de la personne.
- Le respect des droits fondamentaux.
- L'approche inclusive des accompagnements.
- La réflexion éthique des professionnels.

Les familles et les personnes accompagnées, notamment par le biais du conseil de la vie sociale, doivent être associées à cette démarche.

Les évaluations externes, que nous aurons à produire en 2027 selon le calendrier fixé par les autorités, s'appuieront sur l'auto-évaluation réalisée et les plans d'actions élaborés (PACQ) de chaque structure.

Notre objectif principal est de rendre lisible l'existence et la définition d'une démarche d'appréciation qualitative des prestations offertes en faveur du principe d'inclusion sociale.

Afin de mener ces travaux, la direction Qualité, interviendra auprès des professionnels et en appui des directions.

La démarche s'appuie sur les COPIL qualité associatif, de secteur et d'établissement/dispositif.

Ressources Humaines

Le Secteur MSI représente 252.01 ETP (en 2023) répartis comme suit :

- 41.28 ETP pour le DITEP Blésois Nord Loire
- 89.51 ETP pour le DITEP du Loiret
- 18.72 ETP pour les Rêveries
- 39.67 ETP pour le Défi
- 34.67 ETP pour la MAS L'HORIZON
- 28.16 ETP pour le DAME

L'année 2023 est encore marquée par des difficultés de recrutement sur tous les secteurs géographiques et tous les types d'activités.

Recrutement CDI : 33

Départs CDI : 45

Les principales caractéristiques liées au personnel :

| INDICATEURS | DITEP 41 | DITEP 45 |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Prévalence H/ F | 69% F – 31% H | 65% F – 35% H |
| Tranche d'âge la + représentée | 45-55 ans soit 34% | 45-55 ans soit 30% |
| Age moyen | 42 ans | 43 ans |
| Taux d'absentéisme | 12.27% | 14.96% |
| Nombre de recrutement en CDD | 13 (27 contrats) | 28 (59 contrats) |
| Nombre de recrutement en CDI | 5 | 12 |

| INDICATEURS | EAM Rêverie | Le Défi | MAS Horizon | DAME |
|---------------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------|
| Prévalence H/ F | 87.5% F – 12.5% H | 68% F – 32% H | 80% F – 20% H | 74% F – 26% H |
| Tranche d'âge la + représentée | 35-45 ans soit 39 % | 45-55 ans soit 26.50% | 45-55 ans soit 33 % | 45-55 ans soit 40% |
| Age moyen | 40 ans | 42 ans | 42 ans | 45 ans |
| Taux d'absentéisme | 13.39% | 9.11% | 19.31% | 24.53% |
| Nombre de recrutement en CDD | 27 (110 contrats) | 49 (333 contrats) | 52 (283 contrats) | 33 (150 contrats) |
| Nombre de recrutement en CDI | 3 | 6 | 4 | 3 |

Conclusions et perspectives 2024

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité de la transformation engagée dans le cadre des orientations des politiques publiques, notamment les 10 engagements de la CNH et la feuille de route établie par le CIH, la stratégie nationale TND (2023-2027), la stratégie aidants du 6 octobre 2023, et le projet régional de santé (2023-2028) qui impliquent l'amplification des actions renforçant :

- L'accompagnement des élèves en situation de handicap dans leur parcours scolaire dans le cadre de l'école pour tous.
- Le repérage, le diagnostic et l'accompagnement précoce.
- La coordination des acteurs et le renforcement du pouvoir d'agir par la valorisation des rôles sociaux, le déploiement des dispositifs de soutien à l'autodétermination et la *participation des personnes à travers différents leviers, notamment la communication alternative et améliorée*.
- L'élargissement du fonctionnement en dispositif intégré (DITEP) aux DIME/DAME.
- L'effectivité des droits et l'accessibilité universelle.
- La promotion de la bientraitance et prévention et de lutte contre la maltraitance.
- L'égal accès au sport, à la culture et aux loisirs.



SECTEUR D'ACTIVITE PROTECTION DE L'ENFANCE

Présentation du secteur d'activité

Ses dispositifs – ses missions – ses publics

Les services et établissements du secteur protection de l'enfance accompagnent **des enfants de 0 à 18 ans ainsi que leurs familles**. Il comprend **neuf établissements et services, implantés sur quatre départements de la Région Centre Val de Loire**, qui répondent à des missions de Protection de l'Enfance dans les champs judiciaires et administratifs.

Les autorités de contrôle et de tarification sont la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Direction Interrégionale Grand Centre, ainsi que les Conseils Départementaux du Loiret, du Loir-et-Cher, de l'Indre et du Cher.

Au titre de l'activité judiciaire, les établissements et services sont en relation avec cinq Tribunaux pour Enfants des Tribunaux Judiciaires de Orléans, Montargis, Blois, Châteauroux et Bourges. Cela concerne l'hébergement, les mesures d'AEMO et l'investigation éducative. Les mesures de réparation pénale, alternative aux poursuites, sont, quant à elles, entièrement confiées par le Parquet du Tribunal Judiciaire d'Orléans.

Les établissements et services du secteur ont connu ces dernières années différentes réorganisations en lien avec des évolutions législatives et l'évolution de la politique publique de protection de l'enfance. En l'occurrence, depuis 2013, avec la création de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) les services d'Investigation Educative ont finalisé leur structuration en services interdépartementaux (SIE 45-41 et SIE 18-36).

Plus récemment, depuis 2018, l'hébergement sur le Loiret est organisé en un dispositif qui comprend une Maison d'Enfants à Caractère Social, un service d'Assistants Familiaux, des mesures de placement à domicile (DAPAD).

En 2021, un dispositif d'accompagnement à partir de logements diffus pour des mineurs non accompagnés et des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de plus de 16 ans a été mis en expérimentation sur le secteur de Pithiviers. Ce dispositif est encadré par une convention d'expérimentation sur une durée de 3 ans, prorogée d'une année.

Le cadre réglementaire

L'activité du secteur protection de l'enfance s'exerce en direction de mineurs en situation de danger ou de risque de danger et en direction des mineurs et des familles dans le cadre de l'aide à domicile. Elle est encadrée par :

- **L'article 375 et suivants du Code Civil** et 1181 à 1200-1 du nouveau Code de Procédure Civile, relatifs à l'assistance éducative : « *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en*

danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ... ».

- **Le décret 75 – 96 du 18 février 1975** : « *Jusqu'à l'âge de vingt et un ans, toute personne majeure ou mineure émancipée éprouvant de graves difficultés d'insertion sociale a la faculté de demander au juge des enfants la prolongation ou l'organisation d'une action de protection judiciaire* ».
- **L'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles** : « *L'aide à domicile comporte ensemble ou séparément : [...] l'intervention d'un service d'action éducative* ».

L'activité du secteur s'exerce également en direction de mineurs au titre de l'enfance délinquante **au titre du code de justice pénale des mineurs (CJPM)**. La réparation pénale est une mesure judiciaire, éducative et pénale qui a été introduite en 1993 dans l'ordonnance de 1945, régissant le droit et la justice pénale à l'égard des mineurs jusqu'à la mise en œuvre du CJPM en 2021. Le code de justice pénale des mineurs maintient l'ensemble des dispositions concernant la mesure de réparation pénale.

Dans un environnement social en évolution, où le droit est de plus en plus présent dans les rapports humains, **la place de l'utilisateur est renforcée par différents textes**. Il devient un acteur à part entière des interventions par :

- La loi du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui vient promouvoir la place de l'utilisateur ;
- La loi du 04 mars 2002, relative à l'autorité parentale, qui en redéfinit les contours et les conditions d'exercice ;
- Le décret du 15 mars 2002, relatif à l'assistance éducative, qui introduit parmi les droits des parents et des enfants, celui de consulter le dossier ;
- La loi du 05 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, qui consacre la primauté de la protection administrative sur la protection judiciaire ;
- La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant qui s'attache aux besoins et aux droits de l'enfant et veille à sécuriser son parcours en protection de l'enfance.
- La loi n°2022-140 du 7 février 2022, relative à la protection des enfants, qui porte la volonté d'améliorer la situation des enfants protégés par la fin des sorties sèches à majorité, l'interdiction des placements en hôtel, une meilleure protection contre les violences, une modernisation du métier d'assistant familial.

Faits marquants de l'année 2023

L'année 2023 a été marquée **par un contrôle de la chambre régionale des comptes** qui s'est inscrit dans une évaluation du niveau de réalisation des préconisations du contrôle précédent, mais qui a également sur les aspects de l'activité et des budgets repris le contrôle sur les années 2019 à 2022. Le rapport définitif sera produit au premier trimestre 2024. Les retours de la CRC soulignent une réalisation des préconisations à hauteur de 85%. Deux points restent en tension au terme de ce nouveau contrôle : le statut de l'association vis-à-vis du code de la commande publique et la mobilité des professionnels au sein du secteur pour s'adapter en continu aux besoins de l'activité. Ces points ont été argumentés par l'association et notamment, sur le deuxième point, il a été montré à la CRC que sur les services insuffisamment saisis en activité, le gel de postes ne s'apparente pas à une suppression, mais une adaptation des moyens.

L'année 2023 a été marquée de nouveau par **des difficultés de recrutement qui ont eu également un impact sur la réalisation de l'activité**, bien que le niveau de sollicitation ne soit pas en cause. Ainsi, des postes autorisés n'ont pu être pourvus ou des arrêts de travail n'ont pu être remplacés. Certains services ne réalisent pas leur activité en lien avec les difficultés de recrutement et non en raison d'une problématique de saisine.

Il est observé sur les services une évolution des attentes des jeunes professionnels entrant sur le marché du travail, avec une moindre attente quant à l'obtention d'un éventuel CDI mais plutôt un souhait de pouvoir limiter les contraintes, de pouvoir s'inscrire dans des mobilités rapides, agiles.

Par ailleurs, les enjeux nationaux autour du devenir de la protection de l'enfance constituent un frein à certains engagements et placent les professionnels en poste dans des situations de conflits de valeurs parfois très impactantes. Les professionnels de milieu ouvert qui caractérisent le danger, évaluent les situations, définissent une proposition adaptée en termes de protection des enfants, et qui doivent faire face notamment à des non-exécutions de placement, se trouvent attaquer dans les valeurs qu'ils portent et ne peuvent donner de sens durablement à leur action dans un tel contexte.

L'année a également été marquée par des évolutions annoncées des politiques publiques départementales de protection de l'enfance :

- La publication par le Conseil Départemental du Loiret et la Préfecture d'un appel à projet pour la mise en place d'un service d'AEMO évolutive et soutenue qui venait implicitement remettre en cause le maintien des services de l'Udaf et l'Aidaphi, associations historiques portant la mission d'AEMO judiciaire sur le département.
- L'évaluation du dispositif AEMO-AED dans le Loir-et-Cher a abouti à la perspective de la reprise de 83 AED par le Conseil Départemental. Le CD a mis en place un groupe de travail sur le projet, et un autre sur l'actualisation de la convention entre les associations, le CD et la PJJ sur la mise en œuvre des mesures. L'Aidaphi a été associée aux travaux. L'internalisation des AED a débuté dans un contexte de réorganisation au sein du CD 41 ce qui n'a pas permis de tenir le calendrier initial. La mise en œuvre concrète a débuté fin 2023, permettant de sortir une vingtaine de mesure d'AED qui étaient en liste d'attente sur le SAEMO AED de Blois.
- La poursuite des évaluations du DAPAD par le Conseil Départemental du Loiret à l'aune de l'appel à projet est nécessairement impactée par l'avis de la Cour de Cassation en travail et finalisée en février 2024. L'avis questionne le fond et le fondement des placements à domicile de manière générale.
- La poursuite de l'expérimentation d'AEMO modulable sur l'AEMO de Châteauroux. La juridiction souhaitait un développement de l'AEMO renforcée mais le Conseil Départemental n'a pas politiquement retenu cette option. L'expérimentation a déjà fait l'objet d'une évaluation pour défendre une adaptation des moyens aux besoins. Une autre évaluation de l'expérimentation aura lieu en 2024 avec un bilan auprès du Conseil Départemental et une prise d'option sur la suite à donner.
- La prise en compte des dispositions de la loi Taquet au sein du service de placement familial en termes de rémunérations.

L'année 2023 a été marquée par de nombreux changements des acteurs au sein des juridictions et des Conseils Départementaux, venant nécessairement questionner les habitudes relationnelles, les modalités d'organisation, et pouvant également influencer sur les orientations politiques. Il est à noter la sensibilité de certaines activités aux politiques juridictionnelles. C'est notamment le cas de la MJIE et de la mesure de réparation pénale.

L'année 2023 a également permis de poursuivre les travaux sur le projet de secteur avec la poursuite des deux groupes de travail transversaux sur les outils institutionnels et le RGPD. Le groupe relatif aux outils institutionnels a finalisé ses travaux qui ont posé les bases des outils de prise en charge qui peuvent se décliner dans les différents services.

Sur l'ensemble de l'année 2023, des professionnels volontaires du secteur ont participé au groupe d'organisation des Assises du CNAEMO sur la thématique de la parentalité. Ces temps ont constitué pour ces professionnels des espaces ressources, de croisement des réflexions, des pratiques, des temps d'ouverture particulièrement bienvenus dans les contextes difficiles rencontrés sur certains services et qui mettent les professionnels en conflit de valeur. Le groupe a préparé les Assises 2024 programmées à Joué Les Tours.

L'année 2023 a été impactée également par différents **faits particulièrement marquants pour certains services du secteur** :

▪ **Le maintien de la MECS dans des locaux provisoires** au sein du DITEP de Pithiviers. Cette solution apporte les garanties nécessaires en matière de sécurité, mais elle pose certaines difficultés dans le quotidien par l'absence de lieux collectifs. Par ailleurs, cette installation dans Pithiviers avec un collectif de 12 jeunes est venue percuter les pratiques professionnelles et nécessite des adaptations (gestion des fugues, gestion des espaces, gestion de la dynamique de groupe).

Le service a dû faire face à des questionnements de l'autorité de contrôle durant l'année, en lien avec des événements indésirables graves formulés par des professionnels du département. L'Aidaphi a répondu point par point aux éléments soulevés qui concernaient les dégradations, l'entretien courant et les réparations, la prise en charge en termes de lieu d'accueil collectif notamment.

L'année 2023 a permis de finaliser le projet d'implantation de la protection de l'enfance au sein du site Pasteur. Cette projection permet d'accroître la capacité de la MECS et vient ainsi s'inscrire dans l'orientation politique du Conseil Départemental d'ouverture de places de MECS. Le Conseil Départemental a demandé en fin d'année de fournir un business plan au-delà du projet de restructuration immobilière.

▪ **La prolongation de l'expérimentation DELAI** : le Conseil Départemental du Loiret a prolongé d'une année l'expérimentation. L'Aidaphi évalue positivement l'impact de cette modalité de prise en charge pour les jeunes accueillis. L'accueil des jeunes sortant de l'ASE demande une approche éducative différente d'avec les MNA ; leurs besoins ne sont pas semblables. Mais le mixage des deux publics constitue une réelle plus-value. En revanche, l'Aidaphi a déjà pointé auprès du Conseil Départemental les limites du dispositif dans la captation des logements et de gestion du parc de logements, les coûts disparates des logements sur le territoire parfois éloignés du coût moyen retenu, les enjeux d'aménagements et d'entretien des logements, l'implantation sur le secteur de Pithiviers parfois avec un éloignement des dispositifs de soins, de formation ... Ces éléments ont contribué aux difficultés financières rencontrées par le dispositif.

Le Conseil Départemental reste dans la perspective de la publication d'un appel à projet.

▪ **Le SAEMO de Blois a connu de nombreux** mouvements de professionnels notamment en ce qui concerne le secrétariat et l'encadrement. Une nouvelle directrice a pris son poste en mars 2023. Elle a dû concomitamment faire face à l'absence de l'assistante de direction pour congés puis départ en retraite. Le poste était occupé depuis de nombreuses années par la même professionnelle, son départ est venu impacter l'organisation, le pilotage du service. Dans le même temps, le secrétariat d'équipe a connu des absences longues avec des remplacements qui ne permettent pas toujours d'inscrire le travail dans la continuité. Enfin, sur l'année 2023, le service a connu des absences de plusieurs mois sur les postes de chef de service venant de fait impacter le pilotage du service, la dynamique de travail. La fin d'année 2023 a permis de réaliser et programmer certains recrutements qui permettront une stabilisation de la situation au premier semestre 2024.

Évolution de l'activité

Sur le dispositif d'hébergement :

- **La MECS réalise une activité de 3 919 journées pour un objectif à 3 926.** Concernant la réalisation de l'activité, il faut noter que de plus en plus de mineurs accueillis à la MECS ne bénéficient pas de retour en famille pour des droits de visite et d'hébergement. Compte tenu de la configuration des locaux et des événements indésirables graves auxquels le service a dû faire face en lien avec les conditions d'accueil et l'état des locaux, la MECS n'a pas réalisé d'accueil en surcapacité, considérant que les conditions n'étaient pas réunies pour le permettre dans de bonnes conditions.
- **Le service de placement familial réalise une activité supérieure à son objectif d'activité avec 4 446 journées pour un objectif à 4 271.** La direction a travaillé en lien avec la plateforme de l'ASE à une anticipation des admissions ? et les assistants familiaux ont su également s'adapter aux contraintes et faire preuve de réactivité.

- **Le DAPAD réalise 29 502 journées pour un objectif à 30 660.** La directrice a travaillé une procédure d'anticipation des admissions avec la plateforme qui a permis de se rapprocher de l'objectif. La prise en compte de mesures hors territoire reste d'actualité.
- **Le DELAI est parvenu par la mobilisation du contingent préfectoral à établir une capacité d'accueil à 23 places. Il manque une captation pour finaliser le nombre de places.** 23 jeunes sont accueillis en file active, mixant les jeunes sortant de l'ASE en accès à l'autonomie et les MNA.

Sur le dispositif de milieu ouvert :

- **Pour les services d'AEMO-AED, les services de Bourges, Châteauroux et Blois ne réalisent pas leur activité.** Ces 3 services ne connaissent aucune difficulté en termes de sollicitations. La non réalisation de l'activité est principalement en lien avec les difficultés de recrutement, et notamment la difficulté à recruter sur des CDD. La situation du service de Blois avec une absence complète de chefs de service de juillet à décembre a également lourdement impacté l'organisation, le pilotage de l'activité ; la directrice a eu à faire face à un climat de fortes tensions et à assurer les fonctions des chefs de services durant ces six mois.
Le service d'Orléans connaît quant à lui à nouveau une situation de sous activité en lien avec un déficit de sollicitation de la juridiction (pour rappel, le service exerce exclusivement des mesures judiciaires). L'année 2023 est marquée par une hausse des saisines sans pour autant que les objectifs soient atteints.
- **Le service d'AEP connaît une activité 2023 en-deçà de son objectif** avec 57 038 journées réalisées. Le service a poursuivi ses actions de communication pour faire connaître sa mission.
- **Le service de réparation pénale connaît le plus important déficit d'activité depuis sa création et réalise en 2023 33% de son objectif.** Les relations avec le Parquet d'Orléans sont difficiles à instaurer et ne permettent pas de réajustements. Le service a été force de propositions dans la réforme de la justice pénale des mineurs, mais la PJJ n'a pour l'instant pas été en mesure de concrétiser les propositions.
Fin 2023, une rencontre a été sollicitée auprès de la direction régionale après une alerte sur le déficit d'activité croissant du service entre 2022 et 2024. La rencontre se concrétisera au premier trimestre avec notamment une demande d'intervention de la PJJ auprès de la Cour d'appel et une nouvelle présentation des propositions du SRP.
- **Les services d'investigation connaissent eux aussi des situations contrastées.** Les deux SIE interdépartementaux ne réalisent pas leur activité en lien avec des difficultés de recrutement. Le service d'Orléans-Blois rencontre des difficultés majeures de candidatures, y compris sur des postes en CDI sur l'unité de Blois. Le service de Bourges-Châteauroux connaît un turn-over important sur les postes ; certains départs sont à mettre au moins en partie en lien avec l'effectivité de l'interdépartementalité et des distances géographiques très conséquentes pour les professionnels.
Il faut noter que l'unité d'Orléans n'est plus confrontée aux mêmes difficultés de saisine que précédemment, et ce en lien avec la politique juridictionnelle. Elle doit faire face en 2023 à un accroissement des saisines qui conduit fin 2023 à une liste de 250 mesures en attentes. A l'été, l'Association a fait une proposition complémentaire au budget. La PJJ a accepté des recrutements en CDD sur 6 mois. Ce type de contrat est impossible à concrétiser sur un SIE avec des mesures qui précisément durent 6 mois. La gestion de la liste pèse en termes de responsabilité et de gestion sur l'équipe de direction.

Les chiffres clés du secteur

ACTIVITE DES AEMO, DES SIE, DE L'AEP ET DU SRP EN 2023

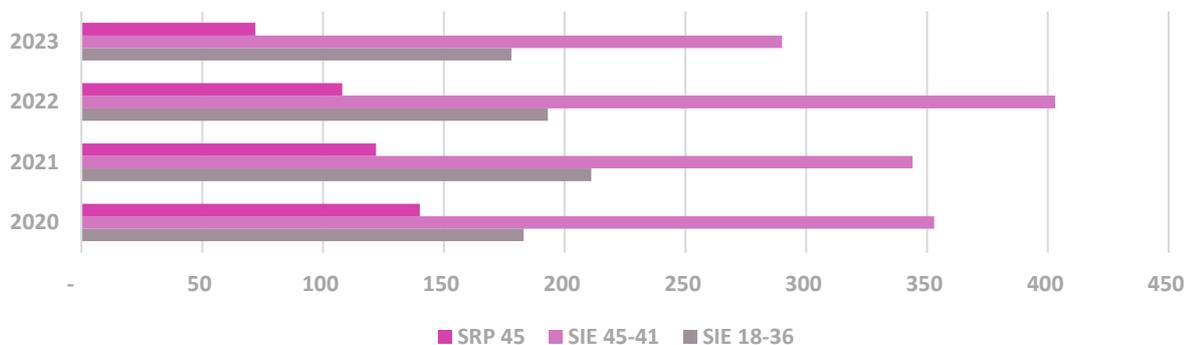
JOURNEES REALISEES AEMO - AED - AEP



849 494

Cumul de journées réalisées en AEMO en 2023

MESURES REALISEES



Cumul des mesures réalisées en SIE (contre 704 en 2022)



3 956

Enfants accompagnés en AEMO et en SIE

327

Familles accueillies à l'AEP



72

Enfants accueillies au SRP (108 en 2022)

ACTIVITE DU CAERIS ET ASSISTANTS FAMILIAUX EN 2023



48

Enfants accueillis (Contre 34 en 2022)

ACTIVITE DU PEAD EN 2023



148

Enfants accueillis dans le cadre du PEAD (Contre 140 en 2022)

Évaluation et amélioration continue de la qualité

La démarche d'amélioration continue de la qualité sur le secteur de la Protection de l'Enfance s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale initiée au niveau associatif.

Les objectifs de ce travail :

- ▶ **Identifier les principaux enjeux du secteur et des établissements** au regard notamment des politiques publiques, des contextes et besoins des territoires, du rapport de la cour des comptes, des forces/faiblesses de nos établissements, des préconisations et plans d'actions définis dans le cadre des documents internes et des évaluations et audits propres à chacun des services.
- ▶ **Elaborer le projet de secteur d'activité**, document socle pour une mise en cohérence des projets de services et d'établissements au fur et à mesure de leur réactualisation.
- ▶ **Définir un plan d'action intégrant le déploiement des outils de la loi 2002, les DUERPS et les RPS, le suivi et le traitement des événements indésirables,**
- ▶ **Structurer le déploiement de la démarche d'amélioration continue de la qualité** au niveau des établissements et services et la mise en place des instances permettant l'implication des professionnels.
- ▶ **Engager l'évaluation sur les établissements à l'aune du référentiel de la HAS.**

Les enjeux stratégiques sur lesquels porte la démarche qualité sont les suivants :

- Répondre aux attentes des autorités de contrôle et de tarification et aux évolutions des politiques publiques.
- Répondre aux contextes et aux besoins des enfants et des familles sur les différents territoires.
- Maintenir/pérenniser les activités et les emplois de l'Aidaphi sur les territoires.

Concernant l'évaluation au terme du référentiel HAS, les cadres ont en 2023 engagé un temps d'appropriation en CODIR élargi. Des présentations ont ensuite été faites sur certains services auprès des professionnels pour les sensibiliser aux critères, au déroulé de l'évaluation et à la méthodologie déployée. Le service d'AEP a engagé durant l'été 2023 la préparation de son évaluation qui a été rendue pour le 1^{er} janvier 2024.

Ressources Humaines

Au 31 décembre 2023, le secteur d'activité protection de l'enfance compte 238 salariés dont 218 en CDI. Les effectifs comptent 199 femmes et 39 hommes. Les effectifs connaissent une relative stabilité sur les trois dernières années.

Parmi les 238 professionnels, le secteur compte 182 professionnels travailleurs sociaux et psychologues, 27 professionnels sur les fonctions administratives, 8 professionnels sur les services généraux, 21 professionnels composant les équipes de directions.

En termes de pyramide des âges, sur le secteur protection de l'enfance, La majorité de l'effectif des professionnels a entre 35 et 55 ans.

L'année 2023 a été marquée par des difficultés de recrutement sur tous les secteurs géographiques et tous les types d'activité. Les difficultés sont particulièrement importantes dans le recrutement des travailleurs sociaux. Les conditions salariales et les actualités autour des revalorisations dans certains secteurs sont l'un des facteurs d'explication, mais pas le seul. Il est observé une évolution dans le rapport au travail des générations entrantes sur le marché du travail pour lesquelles la stabilité de l'emploi n'est plus une priorité. Il est à noter sur certains services au deuxième semestre une reprise des candidatures.

En termes de dialogue social, sur l'année 2023, 12 réunions de CSE se sont tenues, 4 réunions de la CSSCT.

En matière de prévention, les services se sont inscrits dans la démarches associatives de prévention des risques psychosociaux avec le cabinet extérieur. Les mouvements sur les équipes de direction ont nécessité sur certains services de décaler le calendrier de la démarche. C'est notamment le cas sur l'AEMO41 et le CAERIS en lien avec la situation de l'équipe de direction sur l'AEMO 41 et en lien sur le CAERIS avec l'instabilité sur le poste de chef de service MECS-PF jusqu'en avril 2023, le congé de maternité de la cheffe de service du DAPAD et la vacance de poste sur le DELAI.

Conclusions et perspectives 2024

La protection de l'enfance constitue une politique publique nationale en fort mouvement depuis 2016. Le déploiement de la stratégie nationale s'est opéré différemment selon les départements. Néanmoins, la prévention précoce, le renforcement des interventions à domicile, la subsidiarité du judiciaire, l'évaluation des besoins de l'enfant sont des enjeux forts pour tous les acteurs.

A l'aune de ce cadrage national et de ses déclinaisons dans les politiques départementales de prévention et de protection de l'enfance, les enjeux pour l'année 2024 et les années à venir pour la Protection de l'Enfance à l'Aidaphi sont nombreux et concernent principalement :

- **L'amélioration continue de la qualité** : prise en compte des rapports de contrôle, d'évaluation – mise en place de l'évaluation selon le référentiel HAS – finalisation du projet de secteur.
- **L'activité des services et l'adaptation de l'offre aux politiques publiques** : pilotage de l'activité – évolution des politiques publiques – diversification des missions.
- **La prise en compte des conditions de travail** : finalisation des DUERP – GPEC – attractivité des métiers.

SECTEUR D'ACTIVITÉ COHÉSION SOCIALE

Présentation du secteur d'activité

Ses dispositifs – ses missions – ses publics



Une activité composée de **3 domaines d'intervention** et un service transversal :

- **Les dispositifs d'Accueil d'urgence, la veille sociale, l'hébergement d'insertion**

Ces dispositifs ne se limitent pas à une mise à l'abri avec un hébergement mais proposent aussi un accompagnement et une prise en charge globale des situations. Les objectifs sont de prévenir les risques d'exclusion, d'établir ou rétablir les situations administratives et les droits des personnes, de maintenir du lien avec les différents institutions et partenaires pour permettre l'accès au logement autonome.

Les bénéficiaires de **l'hébergement d'urgence** sont souvent des personnes en absence de solution individuelle immédiate, avec de faibles ou sans ressources financières, qui ne leur permettent pas d'assurer le règlement direct de nuitées d'hôtel. D'autres font appel au Centre d'hébergement d'urgence suite à une rupture d'hébergement chez des tiers, un conflit intrafamilial...

Le **CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)** assure l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social, et l'insertion professionnelle des personnes isolées et des familles. Sur l'ensemble du CHRS Loiret, une majorité des personnes accompagnées n'exerce aucun emploi et bénéficie des minima-sociaux.

L'Equipe Mobile Sociale a pour principe l'« Aller vers ». Le travail des équipes est organisé via l'organisation de maraudes pour aller à la rencontre des personnes à la rue, mais aussi se mettre en lien avec les personnes vivant en squats. Ce travail d'accompagnement entre personnes à la rue et travailleurs sociaux permet d'identifier les personnes sans projet d'insertion par l'hébergement d'insertion ou le logement.

Cette proximité avec les publics les plus marginalisés et le lien permanent avec les services de l'État permettent de réévaluer en permanence la nature des interventions sociales (alimentation, ouvertures des droits, accès aux soins) en lien avec les partenaires locaux. Ce travail est particulièrement valorisé par les services de la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités.

L'équipe mobile psychiatrie précarité qui dépend du CH Daumezon ayant obtenu les crédits pour développer ses interventions au niveau départemental, nous ne sommes plus dans un partenariat exclusif, néanmoins elle participe à notre maraude deux fois par semaine, et nous pouvons la solliciter quand cela est nécessaire.

Le Lieu d'Accueil et d'Écoute, dédié à l'écoute, l'orientation et la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, s'organise comme suit :

- L'écoute et l'orientation vers les services spécialisés de femmes victimes.
- L'intervention Sociale en Commissariat (ISC) : lien avec les forces de l'ordre à partir de leurs interventions au domicile des femmes victimes et accompagnement dans le processus de dépôt de plainte.
- Sous l'égide du Parquet d'Orléans, des actions de sensibilisation-formation en direction des professionnels et de jeunes (collégiens, lycéens). Cette action est assurée en partenariat avec le CIDFF.

• **Les dispositifs de Gestion Immobilière et du Logement Adapté**

Le service de gestion immobilière assure la gestion de plus de 700 unités de logement par un service administratif composé de 10 personnes et un service technique de 6 personnes. Ce service gère la captation, la gestion, le suivi administratif, juridique et comptable des unités de logement avec les bailleurs sociaux et privés. Ce service instruit les dossiers CAF, les demandes ALT pour les dispositifs d'hébergement d'Urgence, il assure également le suivi des quittancements usagers du Logement Adapté, des contentieux, des assurances, la gestion des achats et des stocks, ainsi que le suivi du parc de véhicules de la Cohésion Sociale.

La Pension de Famille est un dispositif en direction des personnes isolées ou couples sans enfants mineurs, ayant eu un parcours très désocialisant. Le dispositif est prévu comme du logement de droit commun. Les personnes peuvent y résider tout au long de leur vie. Une démarche d'ouverture vers l'environnement proche est privilégiée pour maintenir le lien social.

L'intermédiation locative est une offre de service, proposant à des personnes en situation sociale, administrative et budgétaire dégradée, un logement en sous location dans le parc privé. Ce dispositif est renforcé par l'orientation du plan quinquennal « Logement d'abord et lutte contre le sans-abrisme ».

L'Espace Ressource Logement est un dispositif porté par l'Aidaphi depuis 2008 dans le cadre d'un marché public et géré par un groupement associatif solidaire, regroupant l'AHU, l'Aidaphi et l'UDAF. Le marché a été renouvelé en juin 2021, pour une durée de 18 mois (jusqu'au 31 décembre 2022), suivi d'un renouvellement d'un an reconductible pour une durée maximale de 3 ans. A noter que depuis la création juridique de la Métropole d'Orléans, le marché public est financé par deux instances : le Conseil Départemental du Loiret et la Métropole Orléanaise, chacun dans son périmètre territorial. Les missions de l'ERL portent sur la recherche, l'aide aux démarches d'installation dans le logement et la prévention et traitement des expulsions locatives.

Le PARI, Parcours Autonomie Réussite Insertion, est un dispositif du Conseil départemental destiné aux jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le projet proposé par l'Association a été retenu en fin d'année 2020. Ce dispositif déploie depuis 2021 les prestations suivantes :

- Captation de logements dans le parc public/privé.
- Accompagnement social global auprès de jeunes, soit entre 73 et 90 jeunes au sein de ces logements afin de favoriser la transition entre les parcours de l'enfance et de l'insertion.

L'AML, Aide à la Médiation Locative, dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-location au niveau des logements captés dans le parc public, permet à des publics ayant eu un parcours locatif difficile ou inexistant d'accéder à un logement dans le parc social, sous forme d'une sous-location à bail glissant. L'accompagnement social mis en place avec les ménages a un caractère obligatoire et permet d'effectuer un constat sur la capacité des ménages à habiter leur logement.

La Résidence Sociale des FLOREALES, dont la convention de bail avec la SA HLM VALLOGIS a été signée en mai 2004, est partie prenante d'un ensemble immobilier comprenant des logements sous convention Pension de famille (35 places) et des logements sous convention Résidence sociale (30 places) accueillant des « personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ». Les personnes bénéficiaires participent financièrement au coût du logement mis à disposition par le versement d'une redevance.

L'AVDL, prestation d'Accompagnement Vers et Dans le logement (AVDL), a pour objet de fournir sur une période déterminée, à une personne dont le problème de maintien ou d'accès dans le logement provient de difficultés financières et d'insertion sociale, un accompagnement adapté à son parcours résidentiel. L'AVDL est réservé à des ménages sans domicile, en situation d'errance, hébergés chez des tiers, en sortie d'hébergement ou de logement adapté, présentant des difficultés multiples et complexes.

L'appartement Pédagogique est un outil d'information, de sensibilisation et de prévention ayant pour vocation d'inscrire les publics dans une démarche d'appropriation, de compréhension et de gestion au quotidien de leur logement. Chaque semaine, des ateliers collectifs sont organisés sur le thème des économies d'énergie, des droits et devoirs du locataire, des astuces de nettoyage et de la prévention des accidents domestiques.

• Les dispositifs du Parcours Migratoire

Ces services se situent dans 3 départements : L'Eure-et-Loir, l'Indre et le Loiret.

Le CADA, Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (45 & 28), a pour mission d'héberger et d'accompagner socialement et administrativement les demandeurs d'asile admis au séjour.

Le CPH, Centre Provisoire d'Hébergement (36 & 28), est dédié à l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables, orientés par l'OFII. L'équipe propose un accompagnement global comprenant l'accès aux droits communs et une insertion vers l'emploi.

Le DIFRE, Dispositif d'Insertion des Familles de Réfugiés, dans l'Indre, est un service d'accompagnement dans le logement, qui dispose de 4 appartements « passerelle » permettant le travail vers l'accès au logement de droit commun. Les ménages sont orientés par la DIHAL : ils doivent être volontaires pour quitter une grande ville et s'installer à la campagne, ils doivent avoir des ressources et nécessiter un soutien pour l'installation dans un logement autonome (ouverture de droit, médiation avec le bailleur, compréhension des droits et devoirs des locataires). Ce dispositif est reconnu au niveau national (fiche action et film promotionnel, réalisés par la DIHAL, et adressés à toutes les préfectures).

Le service d'accompagnement des sortants de CADA HUDA (36), compte tenu de la mise en place du dispositif AGIR dans le département de l'Indre, l'Etat nous a demandé en juillet 2023 d'arrêter cette action qui faisait doublon avec les missions de ce dispositif. Cette action était préalablement adossée au dispositif DIFRE, qui lui perdure. L'augmentation du nombre de places dans notre CPH nous a permis de repositionner la salariée en charge sur cet établissement.

L'HUDA, Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (36), est un hébergement pour les personnes placées en procédure DUBLIN et en attente d'une orientation vers un CADA lorsque la procédure évolue.

Le dispositif spécifique d'accueil des déplacés Ukrainiens (45 & 36) s'est mis en place dans l'urgence, suite à l'invasion Russe en Ukraine. A la demande de l'Etat, nous avons construit en quelques jours un dispositif afin d'accueillir et d'accompagner les déplacés dans les démarches nécessaires à leur accueil. Nous avons assuré l'appariement dans les familles volontaires pour accueillir les déplacés Ukrainiens ainsi que leur accompagnement (300 personnes dans le Loiret, 160 dans l'Indre). A partir du mois de juin 2022, nous avons développé une action spécifique IML pour les familles Ukrainiennes et avons donc accompagné le passage entre les familles d'accueil et les logements en sous location.

- **Le périmètre transversal d'Amélioration continue de la qualité, veille juridique**

En 2023, la **démarche d'écriture des projets d'établissements et de services**, conformément au cadre réglementaire, s'est poursuivie.

Les documents uniques de prévention des risques ont été finalisés.

Une veille législative est assurée, ainsi qu'une évaluation et un contrôle sur site en vue de l'amélioration des dossiers individualisés dans plusieurs services. Cette action est à poursuivre.

Un travail de gestion des archives a également été impulsé et se poursuivra le temps nécessaire compte tenu du grand nombre de dispositifs du secteur.

Les financeurs

- ▶ Les préfectures du Loiret, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre ;
- ▶ La Direction Régionale de l'Économie, l'Emploi, le Travail et les Solidarités du Loiret, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre ;
- ▶ Les Directions Départementales du Loiret, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre ;
- ▶ Le Conseil Départemental du Loiret ;
- ▶ La Métropole Orléanaise ;
- ▶ La CAF ;
- ▶ La Cohésion Sociale bénéficie également d'une convention de financement avec ENGIE.

Évolution de l'activité

Les chiffres clés du secteur



9275

**Personnes différentes
accompagnées en 2023**



6584

**Dont Personnes accueillies /
accompagnées en 2023**



2147

**Dont Personnes accueillies /
hébergées en 2023**



544

**Dont Personnes accueillies /
en logements adaptés en 2023**

URGENCE-INSERTION-VEILLE SOCIALE



417 332

**Nuitées réalisées dans les
établissements d'hébergement en 2023**

L'ACCUEIL D'URGENCE ET ACCUEIL DE NUIT (FINANCEMENT DDETS 45 ET DDETSPP 36)
407 places d'hébergement d'urgence dans le Loiret et 60 places dans l'Indre.

1151

Personnes hébergées dans les
Centres d'Hébergement d'urgence
du Loiret et dans l'Indre

105

Dont personnes
accueillies à l'Accueil de
Nuit d'Orléans

- L'EQUIPE MOBILE SOCIALE OU LE SERVICE DE PROXIMITE (FINANCEMENT : DDETS 45)

3709

Rencontres par l'Equipe
Mobile Sociale

578

Personnes différentes
rencontrées par l'Equipe
Mobile Sociale

335

Maraudes

72

Recherches
de squats

- LE LAE (FINANCEMENTS : PREFECTURE DU LOIRET, DDETS 45, MAIRIE D'ORLEANS)

347

Femmes rencontrées au
Lieu d'Accueil et d'Ecoute
du Loiret contre 397 en 2022

881

Entretiens

305

Femmes rencontrées dans le cadre
du dispositif d'Intervention Sociale
dans les Commissariats du Loiret

- LE CHRS (FINANCEMENT DREETS 45) 277 PLACES, SUR 5 SITES

418

Personnes hébergées dans le
Centre d'Hébergement de
Réinsertion Sociale du Loiret

164

Personnes
entrées

154

Personnes sorties, dont 76
vers le logement autonome

LOGEMENT ADAPTÉ

- PENSION DE FAMILLE (FINANCEMENT DDETS 45) 119 PLACES SUR 4 SITES ET DES PLACES EN DIFFUS

109

Personnes vivant en Pension de Famille
dans le Loiret

- **L'INTERMEDIATION LOCATIVE (FINANCEMENT DDETS 45), LOGEMENTS EN SOUS LOCATION, CAPACITE VARIANT DE 156 A 176 places EN FONCTION DE LA COMPOSITION FAMILIALE**

221

Personnes accompagnées en **Intermédiation Locative et sous-location** dans le Loiret dont **13** dans le cadre de l'IML +

121

Ménages ont été accompagnés dans le cadre du dispositif FNAVDL

- **RESIDENCE SOCIALE (FINANCEMENT : DDETS 45) 30 PLACES**

37

Personnes vivant en **Résidence Sociale** dans le Loiret

- **ESPACE RESSOURCE LOGEMENT (FINANCEMENTS : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET ET METROPOLE D'ORLEANS)**

1 151

Mesures mises en place dans le cadre de l'**Espace Ressource Logement**

- **PARI (FINANCEMENT : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET)**

135

Jeunes adultes suivis dans le cadre du **PARI**

- **APPARTEMENT PEDAGOGIQUE (FINANCEMENT : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET, METROPOLE D'ORLEANS et CAF)**

416

Personnes ont bénéficié du dispositif **Appartement pédagogique**

DEMANDE D'ASILE-PARCOURS MIGRATOIRE

- **CADA DE MONTARGIS 95 PLACES (FINANCEMENT PREFECTURE DU 45) ET LE CADA DE CHATEAUDUN / CHARTRES 124 PLACES (FINANCEMENT PREFECTURE DU 28)**

328

Personnes hébergées dans les **CADA 28 & 45**

- **CPH DE CHATEAUDUN 46 PLACES** (OUVERTURE EN AVRIL 2019 - FINANCEMENT DDETSPP DU 28) **ET CPH DE CHATEAUROUX 52 PLACES** (OUVERTURE EN OCTOBRE 2019 - FINANCEMENT de la DDETSPP DU 36)

150

Personnes hébergées dans les CPH

- **DISPOSITIF D'INTEGRATION DE FAMILLES DE REFUGIES – DIFRE / DIFRE AVDL** (FINANCEMENT de la DDETSPP DU 36)

49

Personnes accompagnées dans le cadre du DIFRE dans l'Indre

42

Personnes accompagnées dans le cadre de l'AVDL dans l'Indre (fin au 15/07/2023)

- **HUDA DE L'INDRE 65 PLACES** (FINANCEMENT de la DDETSPP DU 36)

103

Personnes hébergées

- **DISPOSITIF UKRAINE** (FINANCEMENT de la DDETSPP DU 36 & de la DDETS du 45)

352

Personnes accompagnées 36 & 45

- **SERVICE DE GESTION IMMOBILIERE**

806

Nombre de logements gérés

77

Nombre de logements captés

1 465

Nombre d'interventions de l'atelier technique

Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire repose sur le code de l'action sociale et des familles et la loi du 2 Janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale.

- La loi du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable comme un droit fondamental dans la continuité des lois antérieures, celle du 31 mai 1990 - dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement et celle d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.
- La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit des mesures visant à améliorer la prévention des expulsions locatives et donne un cadre légal au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).
- La loi « Égalité et Citoyenneté » du 22 décembre 2016 engage des mesures dans le domaine du logement pour favoriser le vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et crée de nouveaux droits au bénéfice de l'ensemble des citoyens.
- Les publics relevant du parcours migratoire et de la demande d'asile en France, relèvent du CESEDA.
- Les dispositifs d'hébergement et de logement accompagné s'inscrivent dans les politiques publiques du plan quinquennal *Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme*, les instructions relatives à *l'accélération de l'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale*.

Faits marquants

- Recrutement VS vacances de poste :
 - Même si nous constatons une diminution des arrêts maladies, ceux de courtes durées continuent à déstabiliser l'organisation de certains services ;
 - Les difficultés de recrutements perdurent, quel que soit le poste et le territoire ;
 - Départ des directrices du Parcours Migratoire et de l'Urgence et insertion, respectivement en juillet et octobre. Les recrutements sur ces deux postes ont eu lieu en septembre 2023.
- Relation financeurs :
 - Malgré des relations fluides, nous constatons notamment dans le secteur hébergement des retards de versements et un manque de visibilité pour les dispositifs soumis à subvention ;
 - L'accueil et l'accompagnement des déplacés Ukrainiens se sont modifiés en 2023 vers un dispositif spécifique d'IML. Les modalités de financement ont évolué au cours des mois, ce qui a compliqué le pilotage du dispositif ;
 - Pour le parcours migratoire, mise en place d'un guide de gestion des places. Cela nous contraint à rendre nos hébergements modulables, ce qui n'est pas sans poser des difficultés compte tenu de la diversité des personnes accueillies (isolées, familles) qui ne nécessitent pas le même type d'hébergement ;
 - Financement de 12 places pour femmes victimes de violences dans le département du Loiret en fin d'année.
- Démarche qualité, documents légaux, outil de suivi de l'activité :
 - Finalisation des DUERP et mise en œuvre du PAPRI Pact ;
 - Finalisation avec les équipes de certains projets de service ;
 - Travail sur fiche d'événement indésirable ;
 - Poursuite des journées trimestrielles avec l'ensemble des cadres ;
 - Sensibilisation des cadres à la nouvelle démarche d'évaluation des ESMS.

Ressources Humaines

L'ÉQUIPE DE DIRECTION SE COMPOSE :

▶ **21** cadres

Dont

▶ **1** directeur d'Activité,

▶ **2** directrices et **1** directeur d'établissements et services,

▶ **1** directrice supports stratégiques et opérationnels

197

Salariés non cadres en
2023

Conclusions et perspectives 2024

L'activité de l'année reste soutenue, avec une augmentation de plus de 23 000 nuitées dans nos différents dispositifs d'hébergement. Toutefois, et notamment sur l'urgence, nous constatons dans le Loiret une augmentation des durées de séjour due, d'une part au statut administratif précaire de certaines personnes hébergées, notamment sur la métropole Orléanaise, et d'autre part au manque de disponibilité de logements adaptés aux compositions familiales ou aux ressources des personnes que nous accompagnons.

Cette augmentation peut également s'expliquer par le nombre important de places d'hôtel ouvertes à la demande de l'Etat pour faire face au nombre grandissant de personnes à la rue.

En fin d'année, dans le Loiret, l'Etat nous a demandé de fermer de nombreuses places ouvertes en cours d'année, indiquant que les crédits alloués au département n'étaient plus suffisants pour assurer cette activité supplémentaire. Nous avons donc, avec regret, fermé des places, en tentant dans la mesure de nos capacités d'accueillir les personnes les plus vulnérables dans les hébergements qui se libéraient. Nos capacités ne nous ont pas permis d'accueillir l'ensemble de ces personnes, qui ont été orientées vers le 115/SIAO en charge de leur trouver des solutions.

Dans l'Indre, l'activité du CHU est restée identique aux années précédentes, avec un taux de remplissage de plus de 100 %. Nous avons dû cette année faire face aux conséquences d'une tempête de Grêle à Châteauroux, qui a fortement impacté les logements du dispositif et nous a contraint à de nombreux déménagements d'appartements dégradés par ces intempéries. Suite à une demande de la DDETSPP, nous devons accueillir maintenant les personnes sur des durées de séjours d'un mois, à l'issue de cette période le SIAO réoriente ou demande le maintien des personnes accompagnées dans les lieux d'hébergement. L'évolution ayant eu lieu en septembre, nous ne pouvons encore en mesurer les conséquences.

Nous avons ouvert en 2022 à Argenton sur Creuse 3 places pour l'accueil des femmes victimes de violences. Ces places ont été ouvertes dans un appartement du centre-ville. L'accompagnement était préalablement assuré par l'équipe du CHU de Châteauroux, pour des questions de proximité et de réactivité, les accompagnements ont été confiés à l'équipe d'Argenton sur Creuse fin 2023.

L'activité des CHRS, après une baisse due à la réorganisation débutée en 2021, s'est redressée tout au long de l'année 2023. Nous avons rencontré des difficultés dans notre établissement recevant des femmes victimes de violence, liées à des intrusions de personnes extérieures qui pénétraient dans ces locaux sensibles, avec malheureusement le concours de certaines des résidentes. L'organisation interne a dans ce cadre été revue, notamment en ce qui concerne les modalités d'entrées dans la structure, ainsi que l'organisation horaires de l'équipe. Des contacts ont été pris avec le bailleur pour envisager des travaux de sécurisation, qui seront, nous l'espérons, réalisés en 2024. Ces travaux seront financièrement pris en charge par la DDETS.

Concernant le Parcours Migratoire, nous constatons une pression de plus en plus importante de l'Etat pour fluidifier notre parc. Il nous est demandé de réduire le nombre de personnes en présence indue, ce qui apparaît compliqué avec des familles déboutées du droit d'asile et en l'absence de places d'hébergement d'urgence en capacité de les accueillir.

Fin 2023, l'OFFI a fait parvenir à l'ensemble des associations un guide d'accueil, nous contraignant à modulariser nos places. Ce guide nous contraint également à respecter des temps maximums pour effectuer les travaux nécessaires dans les logements, sans prendre en compte les difficultés que nous pouvons nous même rencontrer (difficulté à trouver une entreprise, retard, mauvaise évaluation des travaux, ...). Il nous faudra être vigilant en 2024 quant à la souplesse que l'OFFI nous laissera sur ces modalités.

L'accueil et l'accompagnement des déplacés d'Ukraine s'est poursuivi selon de modalités d'un IML spécifique. Le nombre de personnes accompagnées a baissé. L'accompagnement au domicile des personnes qui avaient assuré des accueils citoyens a décliné tout au long de l'année et a pratiquement disparu en fin d'année. À noter qu'entre l'Indre et le Loiret, pas moins de 110 logements ont dû être captés et équipés. Nous avons dans ce cadre renforcé l'équipe du SGI pour assurer l'augmentation de l'activité sous tendue par cette action.

Nous constatons une stabilisation du nombre de personnes rencontrées par l'équipe mobile. L'équipe s'est fortement renouvelée durant l'année. Son déménagement sur le site Bourgogne s'est bien passé et n'a pas perturbé les interventions des travailleurs sociaux.

Nous avons obtenu cette année des moyens de communication numérique grâce à notre participation à un projet national porté par la FAS national (Maraud'in). Le service a été doté de téléphones portables et de tablettes connectées à internet, l'équipe a également participé à des formations pour l'accompagnement numérique des personnes à la rue. Grâce à ce projet nos partenaires du relai Orléanais ont bénéficié d'une borne WIFI et d'un boîtier de recharge de téléphone à destination des usagers.

L'activité du LAE se stabilise également cette année. Elle ne permet toutefois pas de répondre à la totalité des sollicitations que nous recevons. Nos démarches depuis plus d'un an afin que soit reconnue et financée cette très nécessaire action, nous ont permis cette année d'obtenir des financements qui, compte tenu de la date de versement, ont été reportés pour l'année 2024. Ces crédits nous permettront de prendre en charge les salariés sur un budget propre en 2024. Nous continuons nos discussions avec les financeurs dans le cadre du CPOM.

Comme les autres périmètres, le logement accompagné a connu une activité soutenue dans l'ensemble de ses dispositifs. A noter le renouvellement de la convention AVDL pour deux ans. Même si ce renouvellement est une bonne nouvelle et marque la confiance de l'Etat envers l'Association, il reste un dispositif fragile sans visibilité à long terme. Nous avons rencontré cette année des difficultés liées à des arrêts de courtes durées mais réguliers. Dans une équipe restreinte cela désorganise inévitablement les suivis. Comme l'IML, l'AVDL est un dispositif faiblement financé, ce qui complique le travail des équipes au regard du nombre et de l'hétérogénéité des personnes accompagnées.

L'activité du dispositif PARI s'est stabilisée, ceci indique que le travail sur la temporalité des orientations, réalisé en lien avec les services du département, a porté ses fruits. L'activité est soutenue, les résultats en termes de sortie et d'accès à l'emploi sont très encourageants.

Le projet de l'appartement pédagogique a été adapté cette année, un effort sur la communication a été entrepris et de nombreux contacts avec les partenaires ont été effectués. A noter l'obtention d'un financement dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Au sein du Service de Gestion Immobilière (SGI), des départs de personnels techniques de l'atelier en 2022 ont été remplacés en 2023, ce qui a été plus compliqué pour le personnel administratif. Cette vacance, malgré une forte mobilisation de l'équipe pour y faire face, a engendré des retards de saisie comptable.

De façon transversale, le SGI intervient au sein de tous les périmètres, et cette année encore nous pouvons constater la qualité des interventions. Le SGI reste un service pivot qui fonctionne en interaction avec tous les dispositifs. Les quatre directions de périmètre participent à l'amélioration des modalités et procédures d'interventions dans une logique transversale.

Plus globalement, nous avons réalisé cette année dans le cadre du travail préalable à l'établissement du CPOM un diagnostic global de nos actions du BOP 177 qui intégreront le CPOM. Ce travail nous a permis d'établir les fiches actions qui ont été partagées avec les services de l'Etat. En 2024 nous rentrerons dans la phase de propositions et de négociations budgétaires.

Au niveau immobilier, nous espérons que 2023 verrait se concrétiser plusieurs projets immobiliers : réhabilitation de l'Ecu St Laurent, début des travaux de la Pension de famille Villemandeur, travaux d'aménagement des bureaux du CADA à Châteaudun.

En ce qui concerne l'Ecu st Laurent, l'augmentation d'environ 40 % du coût des travaux nous a contraint à retravailler l'ensemble du projet. Ce travail a permis de limiter l'augmentation, souhaitons que 2024 voit le début des travaux pour une ouverture en 2025.

En ce qui concerne la Pension de famille Villemandeur, nous sommes dépendants du bailleur qui assure les travaux, mais nous avons bon espoir d'ouvrir avant fin 2024. De même pour les travaux des locaux du CADA de Châteaudun concernant le rétroplanning.

Pour conclure, nous constatons une activité en augmentation constante, malgré les difficultés rencontrées. Il est indéniable que des recrutements difficiles et des actions faiblement financées complexifient nos interventions et la volonté de nos équipes d'assurer le meilleur accompagnement aux personnes qui nous sont orientées.

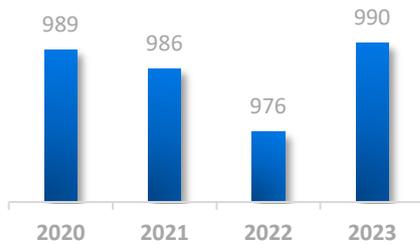
Les annonces gouvernementales d'économies budgétaires se répercuteront inévitablement sur nos budgets, sans que nous ne sachions encore les actions qui en seront impactées.

RESSOURCES HUMAINES

• NOMBRE DE PERSONNEL AU 31/12/2023

Au 31 décembre 2023, l'Aidaphi comptait **990 salariés** soit 852.2 Equivalent Temps Plein (ETP) (2022 : 976 ; 2021 : 986 ; 2020 : 986 salariés).

Evolution du nombre de salariés



781

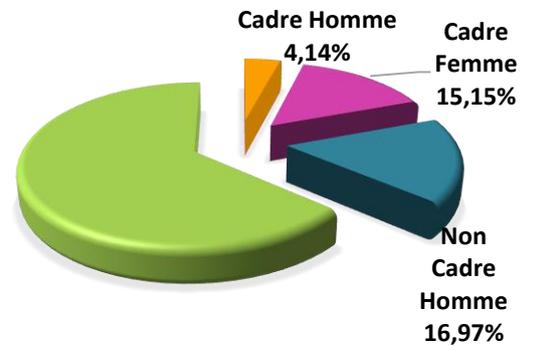
Femmes cadres et non cadres au 31/12/2023



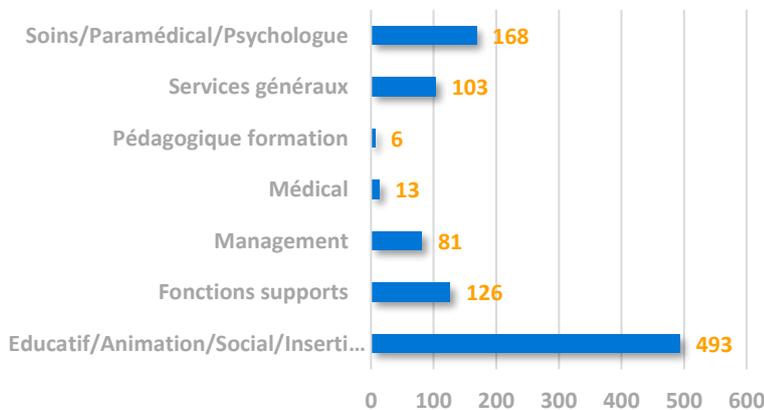
209

Hommes cadres et non cadres au 31/12/2023

Non Cadre Femme 63,74%



Effectifs par catégorie professionnelle au 31/12/2023



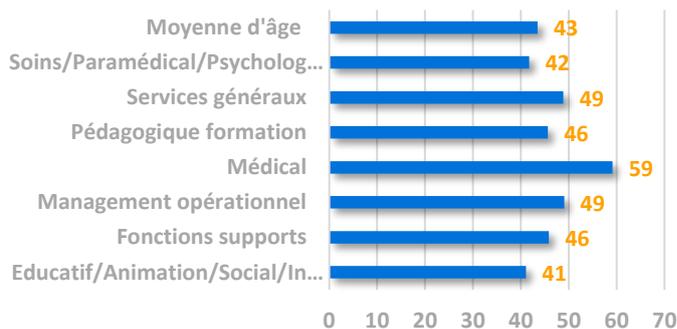
913

CDI au 31/12/2023

77

CDD au 31/12/2023

Age moyen par catégorie professionnelle

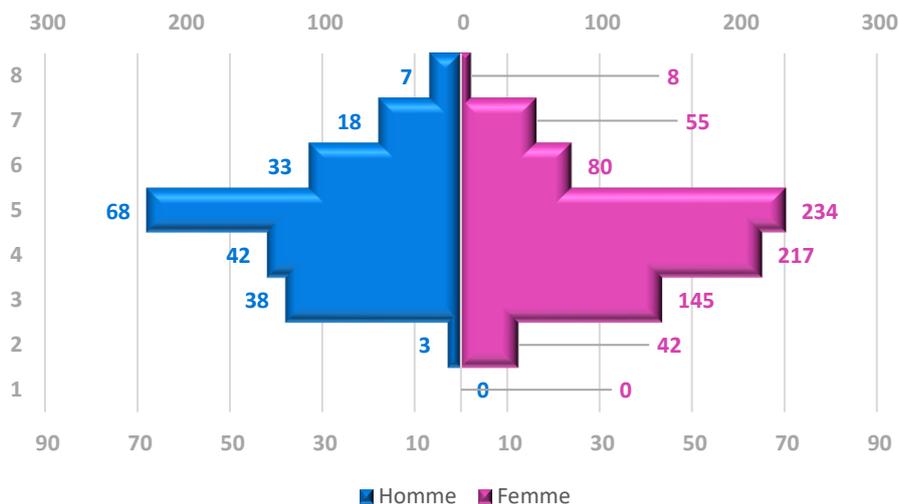


8 ans

Moyenne d'ancienneté de l'ensemble des salariés au 31/12/2023

Au 31/12/2022 : 9 ans

Pyramide des âges au 31/12/2023

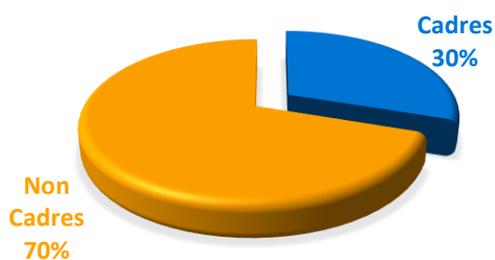


43
Âge moyen
des salariés au
31/12/2023

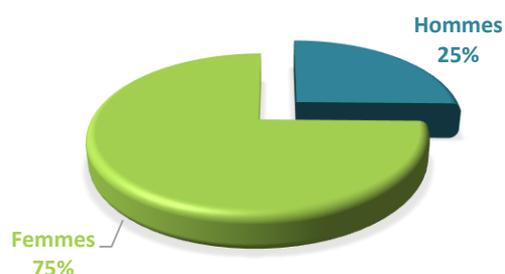
Au 31/12/2022 : 44 ans

• FORMATIONS EN 2023

3 606
Jours de formation
en 2023



25 244
Heures de formation
en 2023



• MOBILITE INTERNE

9 salariés en CDI ont bénéficié d'une mobilité interne en 2023

• INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

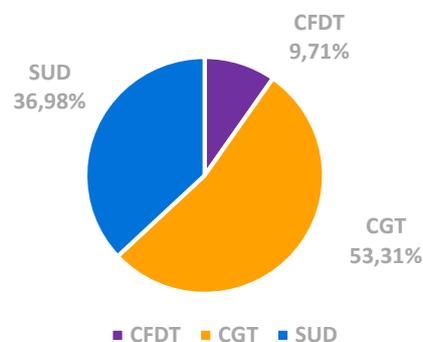
2 délégués syndicaux centraux (CGT et SUD)

46 élus sur 84 sièges répartis en

6 Comités Sociaux et Economiques.

1 Comité Social et Economique Central.

REPRÉSENTATION SYNDICALE
EN OCTOBRE 2019*



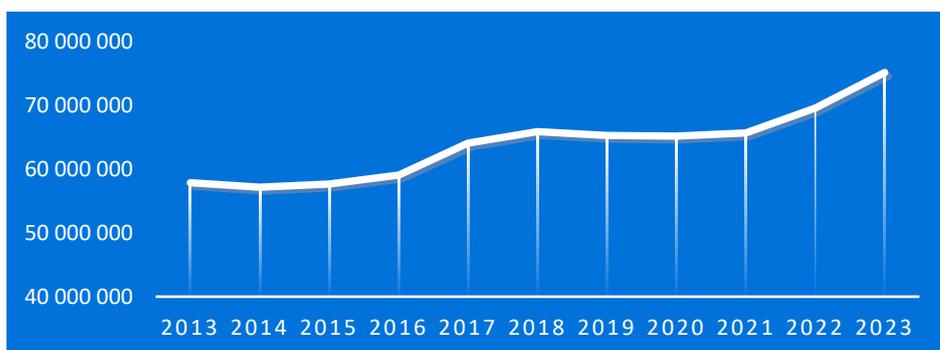
(*) Ne sont représentatives au niveau de l'Aidaphi que les organisations syndicales ayant atteint 10 %

BILAN FINANCIER

Budget 2013
57 858 618 €



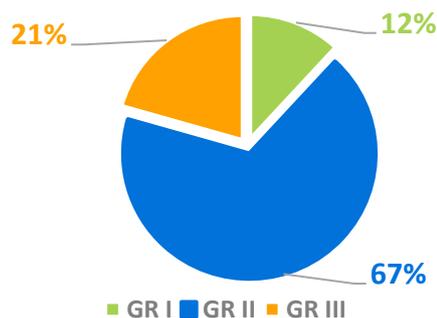
Budget 2023
75 129 038 €



30 %
entre 2013 et 2023
(charges)

14 %
entre 2018 et 2023
(charges)

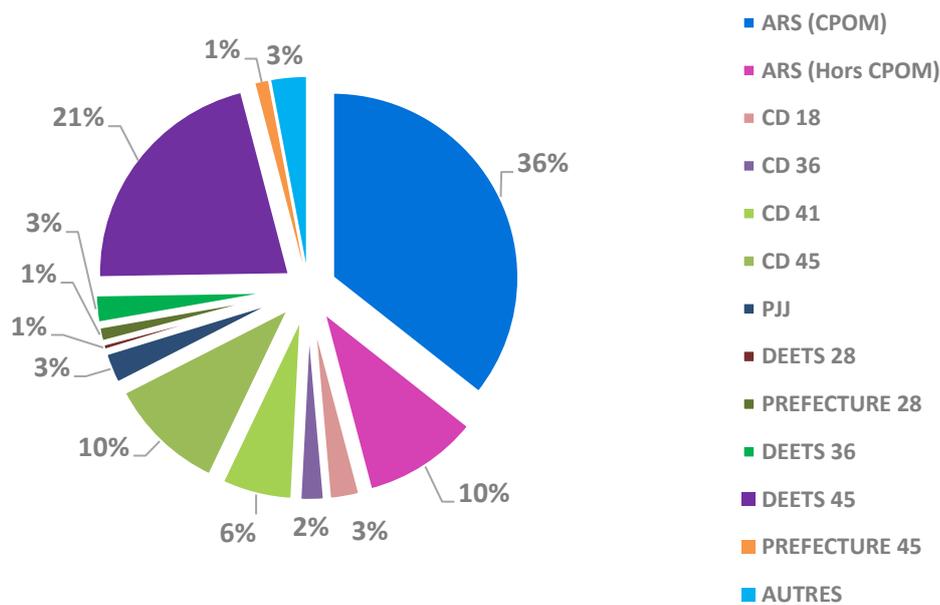
COMPOSITION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023



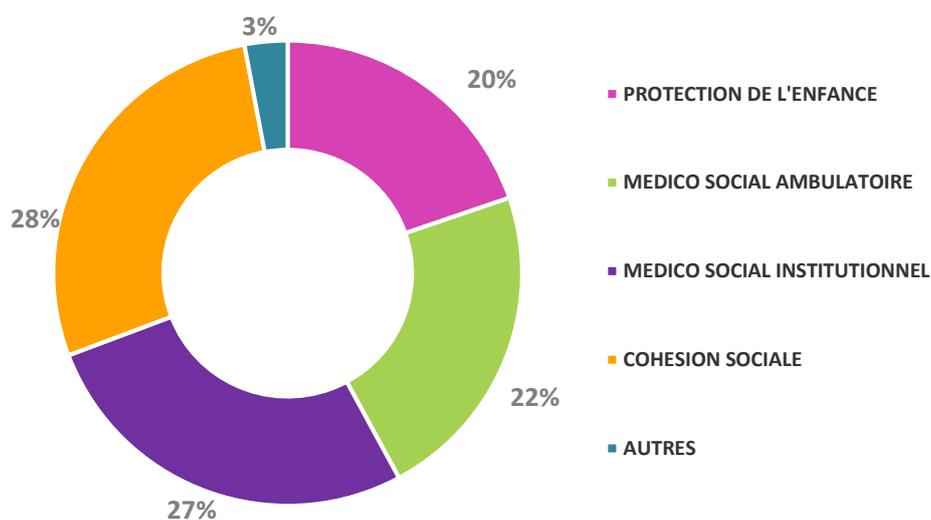
| Chiffres clés en Milliers d' € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Bilan | | | | | | |
| Fonds associatifs | 4 346 | 4 296 | 4 296 | 3 939 | 3 939 | 3 939 |
| Charges refusées par le tarificateur | -3 097 | -3 421 | -3 886 | -4 284 | -4 569 | -4 652 |
| Dépenses non opposables au tarificateur | -3 808 | -3 952 | -4 224 | -4 269 | -4 270 | -4 193 |
| Réserves et subventions | 13 383 | 11 363 | 11 002 | 11 101 | 10 752 | 17 271 |
| Provisions | 4 240 | 4 656 | 4 998 | 5 469 | 5 899 | 7 915 |
| Emprunts | 5 384 | 4 651 | 4 229 | 3 829 | 3 489 | 3 187 |
| Fonds dédiés | 2 901 | 2 374 | 1 325 | 1 307 | 1 300 | 1 763 |
| Actif immobilisé net | 21 434 | 20 169 | 19 210 | 18 874 | 18 518 | 18 093 |
| | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bilan financier | | | | | | |
| Fonds de roulement d'investissement | 367 | 945 | 838 | -3 759 | -3 666 | 2 799 |
| Fonds de roulement d'exploitation | 6683 | 7 547 | 10 423 | 19 724 | 19 888 | 21 986 |
| Excédent de financement d'exploitation | 3098 | 4 714 | 5 060 | 3 678 | 5 003 | 3 914 |
| Trésorerie | 10148 | 13 206 | 16 322 | 19 643 | 24 891 | 25 901 |

| Chiffres clés en Milliers d'€ | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Exploitation | | | | | | |
| Produits d'exploitation | 64 288 | 65 317 | 66 429 | 68 980 | 71 920 | 75 502 |
| Résultat d'exploitation | -399 | 959 | 1713 | 3618 | 3250 | 1993 |
| Résultat financier | -174 | -172 | -134 | -124 | -115 | -66 |
| Résultat exceptionnel | 310 | 166 | 1517 | 350 | 383 | -338 |
| Résultat à affecter | -181 | 757 | 2997 | 3437 | 4124 | 2573 |

REPARTITION DES CHARGES PAR FINANCEURS 2023



REPARTITION DES CHARGES PAR SECTEUR D'ACTIVITE 2023



LE CONTRÔLE DE GESTION



■ COHESION SOCIALE

- ▶ Mise en place des nouveaux outils et indicateurs développés sous une base des données :
 - Suivi des mouvements des usagers
 - Gestion des stocks des mobiliers
 - Gestion des logements

■ COMPTABILITE ET FINANCE

- ▶ Fiabilisation et développement de l'outil de pilotage CPOM ARS : mise en place des indicateurs, des ratios, des tableaux de suivi et des tableaux prévisionnels sur mesure.
- ▶ Actualisation périodique des tableaux de suivi budgétaire :
 - Maquettes situation comptable
 - Maquettes compte administratif
 - Maquettes préparation budgétaire

■ RESSOURCES HUMAINES

- ▶ Mise en place de l'outil de suivi de permis de conduire.
- ▶ Participation à la mise à jour des tableaux de bord RH paie.
- ▶ Actualisation périodique des formulaires RH.

■ Audit énergétique

- ▶ Mise en place des nouveaux indicateurs.
- ▶ Mise à jour de l'interface. Ces travaux ont été réalisés en collaboration avec la conseillère technique.

Toutes les actions menées sont sous la direction RH, financière, générale, mais aussi sous la direction des directeurs de secteurs d'activité.

L'INFORMATIQUE



OUTILS METIERS

- ▶ Poursuite du programme ESMS Numérique initié par l'ARS en 2022 sur les secteurs Ambulatoire, DITEP et Autisme. La fin de la convention nous liant avec l'ARS est prévue en Juin 2024.
Amorçage du programme ESMS Numérique sur les secteurs Protection de l'Enfance et de la Cohésion Sociale.
- ▶ 1er semestre 2023
 - Mise à niveau vers les dernières versions logiciels de 2 serveurs sur les 10 actuellement en production.
 - Formation à l'outil de reporting MyReport pour la mise en place de rapports à partir des données du Dossier de l'utilisateur (DUI)
 - Renforcement de réparation et mise à niveau dans le cadre du reconditionnement des matériels (PCs, Portables)
- ▶ 2nd semestre 2023
 - Interopérabilité du DUI des secteurs Médico-Social Ambulatoire et Médico-Social Institutionnel (DITEP et Autisme) avec service socle Identité Nationale de Santé (INS) et Dossier Médical Partagé (DMP).
 - Dépôt du dossier de candidature au programme ESMS Numérique pour les secteurs d'activité de la Protection de l'Enfance et de la Cohésion Sociale pour la mise en place d'un DUI accepté par l'ARS.
 - Mise en place d'outils de gestion à distance des infrastructures des établissements dans le cadre de la sécurité informatique (points wifi).

OUTILS TECHNIQUES

- ▶ Poursuite du déploiement de la fibre sur plusieurs sites.
- ▶ Installation de nouveaux points wifi plus performants et plus sécurisés
- ▶ Maintenance sur la capacité de stockage du système d'information ou récupération de ces espaces de stockage libérés par l'hébergement en mode SAS de certains logiciels métiers.

LA DEMARCHE QUALITÉ



- ▶ Contribution à l'élaboration des fiches CPOM ARS et Cohésion Sociale.
- ▶ Accompagnement et suivi de la démarche qualité par secteurs, avec participations à des Copil Qualité de secteurs et d'établissements.
- ▶ Formalisation de la démarche qualité associative pour l'année 2023.
- ▶ Planification des démarches d'évaluation HAS par secteur en lien avec la réception des arrêtés.
- ▶ Formalisation du guide associatif de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance.
- ▶ Formations : sensibilisation à la démarche d'évaluation HAS au niveau des cadres des différents secteurs ; présentation du guide de prévention de la maltraitance aux cadres des différents secteurs.
- ▶ Accompagnement et suivi de l'élaboration et de la révision des différents projets de secteurs, d'établissements et services.
- ▶ Suivi de la démarche RGPD associative.
- ▶ Suivi des fiches d'évènements indésirables par secteurs.
- ▶ Suivi du recueil de l'expérience et de la satisfaction des personnes accompagnées.
- ▶ Réflexion autour de la mise en place d'une gestion documentaire et GED.

LE CONSEIL TECHNIQUE



► TRAVAUX CPOM ARS :

Coordination des travaux du CPOM en interne lien avec la DG, la DAF et les directeurs d'activité, ce qui correspond aux :

- Diagnostic du CPOM.
- Travaux sur fiches actions (transversales) du CPOM avec les fonctions supports et les directeurs d'activité.
- Elaboration de fiches « objectifs » par établissement/service/dispositif en lien avec les remontées des directeurs d'établissement et des directeurs d'activité.

► TRAVAUX CPOM COHESION SOCIALE :

Participation à l'élaboration et la rédaction des fiches actions du CPOM CS en lien avec la Directrice démarche qualité et veille juridique de la Cohésion sociale.

► SUIVI ET CONTROLE DU TABLEAU AUDIT ENRGETIQUE dans sa nouvelle version (Access)

Travaux réalisés avec l'assistante de direction du siège social + **réalisation d'une nouvelle procédure d'utilisation.**

► TRAVAUX RELATIF A LA TRANSITION ENERGETIQUE AU SEIN DE L'AIDAPHI :

- **Décret Tertiaire** (concernant les établissements de plus de 1000 m²) : suivi du dossier en lien avec le prestataire sur les consommations de 2022.
- **Organisation des ateliers de la Fresque du climat.**
- **Mise en place du partenariat avec Blablacar Daily.**

► SUIVI DOSSIER ADAP :

- **Réalisation d'un état des lieux, à l'échelle associative, des travaux réalisés et ceux restant à réaliser d'accessibilité** au sein des établissements et service (dossier réalisé en collaboration avec les directeurs d'activité, attachés de direction des secteurs d'activité et du responsable Technique et sécurité).
- **Transmission du dossier de suivi à la Préfecture de la Région Centre Val de Loire.**

► **DOSSIER INDICATEURS ANAP ET ENC (Cohésion sociale) :**

- **Indicateur ANAP** : contrôle et validation campagne.
- **ENC** : remplissage des campagnes du CHRS, du CHU 45 et du CHU36 – dossier en étroite collaboration avec le Directeur d'activité de la Cohésion Sociale.

► **INTENSIFICATION MINUTE VERTE – AIDAFIL :**

Pour sensibilisation autour des questions liées à l'environnement, les économies d'énergie (sobriété énergétique), mise en évidence des actions de l'Aidaphi dans ce domaine, ... et ce avec le soutien de la chargée de la communication.

► **DOSSIER DIVERS :**

- Déclaration de l'Association au Répertoire des Logements Locatifs des bailleurs Sociaux (RPLS).
- Déclaration de la CGLS (taxe relative à la contribution au logement social).
- Indicateurs d'activité associatifs, contribution aux rapports d'activité associatif.
- Appels à projet concernant l'AVDL en collaboration avec la Directrice des services de logement adapté et de la gestion immobilière de la Cohésion sociale.
- Participation à divers instances (CODIR, COMEX, COPIL, ...).

LA MAINTENANCE ET LA SECURITE



- ▶ Visite des 90 établissements et services de l'Association, sur les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, et du Cher, pour réaliser l'état des lieux concernant l'ensemble des obligations techniques et sécuritaires incombant aux établissements et services.
- ▶ Mise en concurrence de nouveaux prestataires
- ▶ Suivi des tableaux de bord reprenant les différents points des obligations technique et sécurité pour les établissements et service. Contrôle de ces différents aspects.
- ▶ Conseil auprès des différentes directions sur les aspects techniques et sécuritaires.
- ▶ Support technique informatique (câblage).
- ▶ Continuité de suivi des plans d'actions, pour chaque établissement et service, relatifs aux obligations réglementaires (légionellose, alarme incendie, extincteurs, ...).
- ▶ Participation active à la commission technique et sécurité.
- ▶ Participation au dossier Décret Tertiaire.
- ▶ Travail en collaboration autour du DUERP.



L'année 2023 a permis d'installer des habitudes de communication **en interne**.

AidaFil devient un support attendu et il est de plus en plus spontanément alimenté par les services. Le partage d'informations est plus fluide, c'est très encourageant pour la suite.

Marion Le Coguic est sollicitée par les établissements pour des aides de création de supports, d'affiches, de diffusion d'informations... Elle est de mieux en mieux identifiée par les professionnels ce qui permet de créer ce lien essentiel entre le siège et les établissements.

En fin d'année 2023, nous avons travaillé à l'organisation de moments de rencontre et de convivialité : la dernière réunion des Assistantes et Attachées de direction s'est clôturée par un cocktail déjeunatoire invitant à des échanges plus informels et conviviaux entre les professionnels des établissements et ceux du siège. Là encore, ce sont des moments de communication essentiels visant à travailler le sentiment d'appartenance associative.

L'objectif est désormais de déployer ces moments pour les nouveaux arrivants : les accueillir de manière conviviale, au siège, et leur offrir une intégration positive.

En externe, les publications sur les réseaux sociaux sont régulières et contribuent à la notoriété de l'Aidaphi ; ces médias (LinkedIn, Facebook, YouTube) permettent de diffuser le dynamisme des services, et de communiquer notamment auprès de candidats potentiels.

En parallèle, pour travailler la visibilité de l'Association auprès notamment des institutionnels, financeurs et partenaires, la fin d'année 2023 a lancé la réflexion d'un évènement d'envergure : une journée mêlant intervenants extérieurs et professionnels de l'Aidaphi sur la thématique de « la pratique artistique au service de l'inclusion sociale et de la participation citoyenne des plus vulnérables ». Cette journée fixée au 8 octobre 2024 se tiendra à l'espace culturel de St Jean de Braye et vise à réunir 250 personnes.

CHARTRE DES VALEURS

“ **FEDERER** les acteurs et
AGIR en proximité... ”



► LA DIGNITE DES PERSONNES

La dignité des personnes exige que chacun ait accès aux mêmes droits. Au cœur des missions de l'association se trouve la question de la place des personnes dans notre société et des moyens permettant de restaurer leur dignité.

► L'ENGAGEMENT CIVIQUE

La redynamisation de la vie associative passe par :

- L'action conjuguée des bénévoles et des salariés conscients des intérêts communs ou convergents, pour garantir la vitalité et l'influence associatives.
- L'écoute et la prise en compte des intérêts des personnes accueillies.

Le fonctionnement associatif repose sur la mobilisation d'une pluralité d'acteurs : membres bénévoles, administrateurs, représentants des usagers et des salariés ; leurs places ne se confondent pas mais se complètent.

► LA LAÏCITE DANS UNE SOCIETE MULTICULTURELLE

Inscrire son action dans une solidarité ouverte et fondée sur le respect de la liberté et de la dignité personnelle.

Récusant toute forme de dogmatisme, refusant le prosélytisme, elle offre des espaces de médiation interculturelle propices à la reconnaissance des identités individuelles et collectives dans le cadre du respect des droits et des devoirs de chacun, fondement d'une société démocratique.

► L'INSTAURATION D'UN DEBAT DEMOCRATIQUE

Chaque acteur au sein de l'association doit pouvoir, de sa place, alimenter les décisions par sa contribution.

- *Encourager la participation des personnes accueillies*
L'utilisateur est un citoyen, au sens où il ne peut être réduit à une place « d'objet de l'intervention associative ». En référence aux orientations de la loi 2002-2, il s'agit là de responsabiliser la personne accueillie, l'associer le plus possible à l'accompagnement, « faire avec lui » et non pas à sa place, considérer les capacités de toute personne quel que soit le degré de ses difficultés, adopter une démarche contractuelle (écrite ou morale).
- *Promouvoir le débat au sein de l'association*
La réflexion collective permet de construire un projet associatif, les projets institutionnels, les projets individuels, ... Elle s'élabore à partir du débat, de la confrontation des points de vue.

► UNE ECONOMIE DE SOLIDARITE

Inscrite dans le champ de l'économie sociale et solidaire, l'Aidaphi manifeste sa volonté d'organiser les échanges en fonction d'une certaine conception de l'homme et de placer la solidarité au centre de ses choix, dans une logique différente de celle utilitariste, ordonnée autour du seul profit.

- *Développer des projets solidaires*
- *Apporter un appui aux autres associations et développer une stratégie de partenariat*